



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°64-2020-011

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- 64-2020-01-20-003 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulance du labourd" agréée sous le n° 64-26 (2 pages) Page 4
- 64-2020-01-20-004 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances Maryse" agréée sous le n° 64-98 (2 pages) Page 7

## DDPP

- 64-2020-01-17-001 - ARRETE de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte de tuberculose bovine (2 pages) Page 10
- 64-2020-01-15-003 - Arrêté du directeur départemental de la protection des populations portant délégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire (1 page) Page 13
- 64-2020-01-16-003 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (Charlotte PEREZ) (2 pages) Page 15

## DDTM

- 64-2020-01-17-002 - Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 88 R 63 du 11 février 1988 portant autorisation d'exploitation de la chute hydraulique de la centrale Dognen sur le gave d'Oloron sur la commune de Dognen (10 pages) Page 18

## DDTM64

- 64-2020-01-16-001 - A64 La Pyrénéenne - Dérogation aux arrêtés permanents portant réglementation de la circulation sous chantier - Pour procéder à des travaux de pose de panneaux de pré-séquensage, des restrictions de circulation pourront être prise entre Saint Pierre d'Irube et Urt du 20 au 31 janvier 2020 de 9h à 18 h dans le sens Toulouse/Bayonne et de 8h à 17 h dans le sens Bayonne/Toulouse (4 pages) Page 29
- 64-2020-01-15-002 - Autoroute A63 - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier - pour procéder aux remplacements des appareils d'appui sur le passage supérieur n° 1872 des restrictions de circulation seront mises en place au niveau de la commune de Bidart dans le sens France /Espagne du 16 janvier 21 heures au 31 janvier 6 heures. (4 pages) Page 34
- 64-2020-01-21-002 - Autoroute A63 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier -dans le sens Espagne/France, pour permettre la circulation d'un convoi exceptionnel de 3ème catégorie des restrictions de circulation seront mises en place sur l'A63 entre les diffuseurs n° 3 St Jean de Luz Nord et n° 6 Bayonne Nord, et, afin de permettre le demi-tour du convoi sur la plate-forme de péage du diffuseur n°4 de Biarritz, les bretelles d'entrée et de sortie pourront être fermées durant la nuit du 28 au 29 janvier de 23 h à 5 h. (4 pages) Page 39

## DRCL

- 64-2020-01-21-004 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires de la vallée du Laa (2 pages) Page 44

## **DREAL Nouvelle Aquitaine**

64-2020-01-17-003 - Décision APO ligne à 63kV Guiche - Mouguerre (2 pages) Page 47

## **PREFECTURE**

64-2020-01-14-011 - 2-AP d'autorisation PPP Diffuseur Morlàas-Berlance (3 pages) Page 50

64-2019-12-31-005 - AP approbation DS montagne (1 page) Page 54

64-2020-01-16-007 - Arr compo nomin CLAS64-2020 (3 pages) Page 56

64-2020-01-15-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail (56 pages) Page 60

64-2020-01-15-005 - Arrêté accordant la médaille Régionale, Départementale et  
Communale (20 pages) Page 117

64-2020-01-16-005 - Arrêté autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception Larronde SAS  
Souraïde (3 pages) Page 138

64-2020-01-22-001 - Arrêté modificatif nom de l'entreprise de pompes funèbres (1 page) Page 142

64-2020-01-21-001 - Arrêté portant constitution des commissions intercommunales de  
propagande et fixant la date limite de dépôt des documents de propagande électorale pour  
les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (10 pages) Page 144

64-2020-01-21-003 - Arrêté préfectoral portant approbation du dispositif ORSEC  
"Transports scolaires et établissements scolaires" (1 page) Page 155

64-2020-01-16-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact  
(article L 752-6 du code du commerce III) SARL BOOMING 57370 PHALSBOURG (2  
pages) Page 157

64-2020-01-20-002 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement  
commercial du mercredi 12 février 2020 (1 page) Page 160

64-2020-01-15-001 - PAU, le 15 janvier 2020 (2 pages) Page 162

64-2020-01-16-006 - Renouvellement de certificat de qualification C4-T2 (9 pages) Page 165

## **Sous-préfecture de Bayonne**

64-2020-01-17-004 - Arrêté portant résiliation agrément docteur Poulou (2 pages) Page 175

64-2020-01-13-004 - Arrêté renouvellement habilitation funéraire LANDABOURE St Jean  
de Luz (2 pages) Page 178

## **Ville de pau**

64-2020-01-20-005 - Arrêté portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent  
pour la santé et la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble sis  
6bis passage des Alliés à Pau, en application de l'article L. 1331-26-1 (7 pages) Page 181

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

64-2020-01-20-003

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL  
"Ambulance du labourd" agréée sous le n° 64-26

**Arrêté n°**

Portant modification de l'agrément de la SARL  
« Ambulance du Labourd » agréée sous le n° 64-  
26

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 80H510 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 mai 1980 portant agrément de la SARL « Ambulance du Labourd » comme entreprise de transports sanitaires terrestres, sous le numéro 64-26 ;

**VU** les arrêtés n° 2014-182-0018 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et n° 2014-307-0003 du 3 novembre 2014 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL « Ambulance du Labourd »

**VU** la demande de changement de gérance en date du 29 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 octobre 2019, la SARL « Ambulance du Labourd » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-26 située Route de Cambo – 64240 HASPARREN a pour co-gérants Madame Karine LELIEVRE et M. Fabien MANGIN.

**Article 2** : Elle comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

**Article 3** : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 janvier 2020

p/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

64-2020-01-20-004

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL  
"Ambulances Maryse" agréée sous le n° 64-98

**Arrêté n°**

Portant modification de l'agrément de la SARL  
« Ambulances Maryse » agréée sous le n° 64-98

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1988 portant agrément de la SARL « Ambulances de la Vallée » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-65 ;

**VU** la demande de transformation d'une autorisation ambulance vers une autorisation VSL en date du 12 décembre 2019 ;

**VU** l'accord de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2019 ;



## ARRETÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 20 janvier 2020, la SARL « Ambulances Maryse » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-98 située 28 avenue du 8 mai – 64300 ORTHEZ dispose de deux autorisations de mise en service pour une ambulance et de sept autorisations de mise en service pour un véhicule sanitaire léger figurant sur la fiche jointe au présent arrêté ;

**Article 2** : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3** : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 janvier 2020

p/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine



DDPP

64-2020-01-17-001

ARRETE de levée de déclaration d'infection d'une  
exploitation atteinte de tuberculose bovine

**ARRETE n° \_\_\_\_\_**  
**de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte**  
**de tuberculose bovine**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (Annexe III, section IX, chapitre I) ;
- VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** la Directive modifiée 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- VU** le Code Rural, partie législative Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire Livre II, Titre préliminaire, chapitre I et Titre II, chapitres III et VIII ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-019 du 18 février 2019, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLEDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-09-11-007 du 11 septembre 2019 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2019-140 du 20 décembre 2019 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2019-139 du 20 décembre 2019 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°64-2019-05-27-001 portant déclaration d'infection en tuberculose bovine de l'exploitation de Mme Jeanine CAMGUILHEM sise 64370 CASTILLON D'ARTHEZ (numéro d'exploitation 64181009) ;
- VU** la réalisation le 17 octobre 2019 de la désinfection des bâtiments d'élevage de Mme Jeanine CAMGUILHEM sise 64370 CASTILLON D'ARTHEZ (numéro d'exploitation 64181009) ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Levée de déclaration d'infection**

La déclaration d'infection de l'exploitation de Mme Jeanine CAMGUILHEM sise 64370 CASTILLON D'ARTHEZ (numéro d'exploitation 64181009) prononcée par l'arrêté susvisé est levée.

## **ARTICLE 2 : Surveillance de l'exploitation après le repeuplement**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé, le troupeau bovin de Mme Jeanine CAMGUILHEM (numéro d'exploitation 64181009) est considéré comme présentant un risque sanitaire particulier au regard de la tuberculose bovine pendant les cinq années suivant sa requalification « officiellement indemne de tuberculose ».

Les mesures de surveillance renforcées suivantes sont mises en œuvre pendant cette période :

- dépistage de la tuberculose par IDC réalisée dans le cadre de la campagne annuelle de prophylaxie ;
- réalisation d'une IDC, sur tout animal de plus de six semaines quittant l'exploitation, sauf à destination d'un abattoir ou d'un élevage d'engraissement bénéficiant de la dérogation prévue par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé. Les tuberculinations réalisées avant la vente sont valides pendant une durée de quatre mois.

## **ARTICLE 3 : Délai et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de 64370 CASTILLON D'ARTHEZ le directeur du groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays Basque et le vétérinaire sanitaire Dr Chombard SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE VETERINAIRES GASTON PHOEBUS 64300 ORTHEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 janvier 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La Cheffe de service santé, protection animales et environnement,

Adeline LANTERNE



DDPP

64-2020-01-15-003

Arrêté du directeur départemental de la protection des  
populations portant délégation de signature concernant la  
fonction d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale de la Protection des Populations

**Arrêté n°  
du directeur départemental de la protection des populations  
portant délégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2017 nommant M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-01-14-009 donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. A.MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental adjoint, à effet de signer, dans les conditions précisées aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n°64-2020-01-14-009, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que toute pièce relative à l'exercice des attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MESPLÈDE et M. Pierre CABRIDENC, subdélégation est donnée à M. Nicolas BRISSÉ, secrétaire général, à l'exclusion des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°64-2020-01-14-009.

**Article 3** : L'arrêté n°64-2019-07-28-002 portant subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire à la direction départementale de la protection des populations est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le 16 janvier 2020.

**Article 5** : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 15 janvier 2020

Le directeur départemental de la protection des populations

Alain MESPLÈDE

DDPP

64-2020-01-16-003

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire  
(Charlotte PEREZ)



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE n°  
PORTANT NOMINATION D'UN  
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** la demande présentée par Madame Charlotte PEREZ née le 18/05/1982 à Saint-Claude et domiciliée professionnellement à Biarritz (64200) ;

**Considérant** que Madame Charlotte PEREZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** la proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Charlotte PEREZ** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Biarritz (64200).

**Article 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.



**Article 3 :**

Madame **Charlotte PEREZ** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :**

Madame **Charlotte PEREZ** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 janvier 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation  
La cheffe de service santé, protection animales et environnement

Adeline LANTERNE

DDTM

64-2020-01-17-002

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n°  
88 R 63 du 11 février 1988 portant autorisation  
d'exploitation de la chute hydraulique de la centrale  
Dognen sur le gave d'Oloron sur la commune de Dognen

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service gestion et police de l'eau*

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 88 R 63  
du 11 février 1988 portant autorisation d'exploitation de la chute  
hydraulique de la centrale Dognen sur le gave d'Oloron  
commune de Dognen**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, livre I, titre VIII et livre II, titre Ier, chapitres 1<sup>er</sup> à 6 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu les arrêtés du préfet coordonnateur en date 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1<sup>o</sup> et au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-01-16-006 du 16 janvier 2017 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-R-63 du 11 février 1988 portant autorisation d'exploitation de la chute hydraulique de Dognen par Monsieur Jacques Mauroux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 88-R-668 du 4 novembre 1988 et l'arrêté préfectoral n°2010-168-21 du 17 juin 2010 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux n° 92-R-769 du 21 septembre 1992 autorisant la construction d'une passe à poissons et à canoë kayaks au droit du barrage de prise d'eau de la centrale de Dognen ;

Vu le courrier du 30 avril 2014 de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques prenant acte du transfert de propriété et gérance de la centrale hydroélectrique de Dognen de Jacques Mauroux à la SARL CHEDD ;

Vu les échanges préalables intervenus entre les services de l'État et la SARL CHEDD à la suite des dossiers déposés le 30 novembre 2015, le 24 octobre 2016 et le 9 février 2017 ;

Vu le dossier déposé par la SARL CHEDD le 7 février 2018 et complété le 12 juillet 2018 concernant les travaux d'amélioration pour la continuité écologique de la centrale hydroélectrique de Dognen consistant notamment à la mise en conformité du dispositif de dévalaison à l'usine et des dispositifs de montaison à l'usine et sur le seuil en rive gauche ;

Vu les avis de l'office français de la biodiversité du 19 avril 2017, du 3 avril 2018 et du 4 février 2019 ;

Vu les courriers de la direction départementale des territoires et de la mer du 29 mars 2016, du 4 juillet 2016, du 28 avril 2017 et la demande de compléments du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 9 décembre 2019 sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 26 novembre 2019;

Considérant que le gave d'Oloron est retenu dans la liste des cours d'eau établie au titre de l'article L. 214-17-I 1° sur lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ;

Considérant que le gave d'Oloron est retenu dans la liste des cours d'eau établie au titre de l'article L. 214-17-I 2° sur lesquels les ouvrages doivent être équipés et gérés pour assurer la continuité écologique ;

Considérant que le gave d'Oloron est classé comme axe à grands migrateurs amphihalins dans le SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;

Considérant les dispositions du SDAGE 2016-2021 visant à la préservation et à la restauration des zones de reproduction des espèces amphihalines sur les axes à grands migrateurs identifiés (dispositions D31 à D34) ainsi qu'à la préservation des espèces des milieux aquatiques remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin Adour-Garonne (dispositions D44, D45) ;

Considérant que le gave d'Oloron est classé en site Natura 2000 « gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791) au sein duquel l'enjeu de conservation est considéré comme très fort pour le saumon atlantique, fort pour la grande alose et la lamproie marine ;

Considérant que l'aménagement hydroélectrique de Dognen est identifié comme obstacle dans la zone d'action prioritaire, au sens du plan de gestion Anguille de la France, en application du règlement européen R(CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 et qu'il convient d'y assurer une perméabilité maximale pour l'anguille, tant à la montaison qu'à la dévalaison ;

Considérant que les effectifs des aloses comptabilisés au niveau de l'ouvrage situé immédiatement en aval dépassent régulièrement plusieurs centaines d'individus par an ;

Considérant que l'alose est visée dans les espèces cibles à prendre en compte dans le document technique d'accompagnement des classements pour le bassin Adour-Garonne ;

Considérant que le dossier complété le 12 juillet 2018 par la SARL CHEDD ne prévoit plus de travaux concernant l'amélioration du dispositif de montaison au seuil et n'envisage plus la réalisation d'un dispositif spécifique à l'anguille, sur le seuil en rive gauche, contrairement à ce qui était prévu dans le dossier déposé le 7 février 2018 ;

Considérant que le seuil présente une attractivité importante, en particulier lors des périodes-clés de la migration des espèces cibles, compte-tenu du débit d'équipement de la centrale par rapport à l'hydrologie ;

Considérant que le seuil ne présente pas de voie de passage à faible tirant d'eau permettant le franchissement de l'anguille par reptation quelles que soient les conditions hydrologiques ;

Considérant que le seuil est doté d'une passe à poissons de type prébarrages au sein desquels les chutes sont très élevées, dépassant parfois 0,7 m, ce qui est défavorable au franchissement de l'anguille notamment et des truites de petite taille ;

Considérant que les écoulements s'opèrent à jets plongeants, notamment pour des débits inférieurs au module, ce qui ne permet pas le franchissement des espèces dépourvues de capacité de saut (grande alose, lamproie marine, anguille) ;

Considérant que le seuil, au sens de l'Information sur la Continuité Ecologique (ICE), en raison de la hauteur de chute et des écoulements à jets plongeants, représente, la très grande majorité du temps, une barrière partielle à impact significatif pour le saumon et une barrière totale pour la truite fario, la grande alose, la lamproie marine et l'anguille ;

Considérant que les aménagements proposés par la SARL CHEDD sur le dispositif de montaison à l'usine ne sont pas strictement adaptés pour l'alose et l'anguille en raison des puissances volumiques et des hauteurs de chute ;

Considérant que des aménagements sur le seuil sont nécessaires pour assurer le franchissement des espèces cibles ;

Considérant qu'il conviendrait, en toute rigueur, d'aménager le dispositif existant au seuil afin de réduire les hauteurs de chutes à 0,25 - 0,30 m environ, en rajoutant a minima 2 à 3 prébarrages, et en aménageant les échancrures pour obtenir des jets de surface ;

Considérant que, lors des échanges préalables et du dépôt du dossier du 7 février 2018, la SARL CHEDD a proposé la réalisation d'un pré-barrage supplémentaire ;

Considérant que cette solution technique, associée à un dispositif spécifique pour l'anguille en berge, rive gauche, permet d'améliorer les conditions de franchissement des espèces piscicoles en tenant compte des contraintes financières avancées par la SARL CHEDD et de limiter l'ampleur des travaux ;

Considérant que l'étude géotechnique produite par la SARL CHEDD et annexée au dossier déposé le 7 février 2018 est basée sur des observations visuelles menées depuis la rive droite, en l'absence de prospection en rive gauche ;

Considérant que l'étude ne conclut pas à l'infaisabilité des travaux au seuil ;

Considérant que des travaux ont déjà été réalisées sur le seuil en rive gauche en septembre 1994 et en août 1995 ;

Considérant que les éléments techniques transmis dans le dossier déposé le 7 février 2018 ne permettent pas de justifier le calcul du débit transitant dans la conduite destinée à la restitution du débit d'attrait, dans la passe à bassins située à l'usine ;

Considérant que la mise en place d'un masque d'obturation en haut du plan de grille permet d'assurer un bon fonctionnement hydraulique du dispositif pour assurer un guidage des espèces piscicoles vers les exutoires ;

Considérant que la chute à l'aval du seuil de contrôle est susceptible de générer des chocs pour les poissons dévalants ;

Considérant que la distance envisagée par la SARL CHEDD pour la restitution de la dévalaison paraît surestimée ;

Considérant la nécessité d'éloigner le jet de dévalaison de la berge pour éviter les blessures aux grands salmonidés qui tenteraient de franchir la chute par le saut ;

Considérant la nécessité de fixer les moyens de mesure et de contrôle du débit réservé et des débits alloués aux dispositifs de franchissement pour les espèces piscicoles ;

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation des poissons migrateurs au niveau des installations de la centrale Dognen en application de l'article L. 214-17-I 2° du code de l'environnement ;

Considérant que l'autorisation initiale du 11 février 1988 prévoit que le franchissement du seuil pour les pratiquants d'activités nautique est assuré par une passe à canoës-kayaks aménagée dans l'échancrure existante sur le barrage ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la puissance maximale brute de l'installation fixée à 612 kilowatts dont 474 kilowatts fondés en titre demeure inchangée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Autorisation de disposer de l'énergie :**

L'article 1 intitulé « Autorisation de disposer de l'énergie » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

La société CHEDD (n° SIRET 437 969 991 RCS Auch) dont l'adresse du siège est : route de Mirande 32190 Saint-Jean-Poutge, est autorisée dans les conditions du présent règlement et jusqu'au 11 février 2028 à disposer de l'énergie de la rivière le Gave d'Oloron, code hydrographique Q 0150, pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire de la commune de Dognen (département des Pyrénées-Atlantiques) et destinée à la production d'énergie électrique dont la totalité sera vendue à EDF.

La puissance maximum brute de l'entreprise est fixée à 612 kilowatts dont 474 kilowatts fondés en titre et 138 kilowatts autorisés.

## **Article 2 : Caractéristiques de la prise d'eau**

L'article 3 intitulé « Caractéristiques de la prise d'eau » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

Les niveaux sont fixés comme suit :

- cote crête du barrage : 131,30 m NGF ;
- niveau normal d'exploitation : 131,30 m NGF ;
- niveau des plus hautes eaux : 132,80 m NGF environ.

Le débit maximal dérivé au seuil de la prise d'eau est de 19,5 m<sup>3</sup>/s. Il permet le fonctionnement de la turbine et l'alimentation des dispositifs de franchissement de la façon suivante :

- débit alimentant le dispositif de dévalaison : 1,08 m<sup>3</sup>/s ;
- débit alimentant la passe à poissons : 0,50 m<sup>3</sup>/s dont 0,20 m<sup>3</sup>/s de débit d'attrait.

Le débit maintenu dans la rivière, en aval de la prise d'eau (débit réservé) ne doit pas être inférieur à 10 m<sup>3</sup>/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à cette valeur. Il est restitué de la façon suivante :

- l'échancrure de la passe mixte poissons/embarcations à hauteur de 9,95 m<sup>3</sup>/s ;
- la rampe à anguilles à hauteur de 0,05 m<sup>3</sup>/s.

Les valeurs retenues pour le débit prélevé et le débit réservé sont affichés à proximité immédiate de la prise d'eau et de l'usine, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

## **Article 3: Caractéristiques du barrage**

L'article 4 intitulé « Caractéristiques du barrage » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

Selon l'état existant, le barrage de prise a les caractéristiques suivantes :

- Type : barrage poids constitué de pierres ;
- Longueur en crête : 300 m ;
- Largeur en crête : variable de 2 à 3 m.

Autres aménagements :

### A- Canal d'amenée

Le canal d'amenée parallèle au lit principal du gave d'Oloron est situé sur la rive droite de cette rivière. Sa longueur est de 260 m environ et sa largeur de 16,50 m en eau moyenne. Il est creusé dans le terrain naturel.

### B- Vannes de décharge

Les vannes de décharge sont situées en amont des vannes de prise en rive gauche du canal de prise et présentent une section de 2,30 m sur 2,45 m chacune. Leur seuil est à la cote 128,85 m NGF.

### C- Vannes de prise d'eau

Au nombre de 5, elles sont situées à l'entrée du canal d'amenée. Elles présentent chacune une section de 2,35 m sur 2,45 m.

### D- Pont situé à proximité des vannes de prise d'eau

Il permet d'accéder au pied du seuil depuis la rive droite du gave pour en permettre l'entretien.

### E- Usine

Les bâtiments de l'usine, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, sont construits sur des fondations contenant la chambre et l'aspirateur de la turbine.

Les équipements techniques et mécaniques comprennent une turbine de type Kaplan à roue réglable, couplée à l'alternateur de 520 kW de puissance par un multiplicateur de vitesse, une armoire d'automatisme et de sécurité, un transformateur.

#### F- Canal de fuite

Le canal de fuite a une longueur de 4 à 5 m. La cote de rejet est à 128,10 m NGF.

#### **Article 4 : Évacuation des crues, déversoir et vannes, dispositif de mesure du débit réservé**

L'article 5 intitulé « Évacuation des crues, déversoir et vannes, dispositif de mesure du débit réservé » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

Le barrage forme déversoir sur toute sa longueur (300 m).

Par ailleurs, un déversoir situé en amont des vannes de prise et constitué par deux vannes de décharge d'une largeur totale de 4,60 m sur 2,45 m de hauteur prolongé par un mur rejoignant le barrage, pourra servir d'exutoire en cas de crue.

Un dispositif permanent permettant de mesurer en tout temps le débit réservé est installé aux frais du bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 8.

#### **Article 5 – Mesures de sauvegarde**

L'article 7 intitulé « Mesures de sauvegarde » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

L'usage des eaux et leur transmission en aval doit se faire de manière à ne pas compromettre la salubrité publique, l'alimentation des personnes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les installations agricoles et industrielles, le maintien des équilibres biologiques, la qualité des sites et paysages, la pratique des loisirs et des sports, le rétablissement du libre écoulement des eaux et, d'une façon générale, la bonne utilisation des eaux, d'une part, et, d'autre part, la conservation, la reproduction et la libre circulation du poisson.

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions ci-après :

##### a) dispositions relatives aux divers usages de l'eau énumérés ci-dessus :

Le franchissement du seuil par **les utilisateurs nautiques** se fait par la passe mixte. Les échancrures présentent des arêtes arrondies côté amont.

Une signalisation adaptée est mise en place, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 64-2017-01-16-006 du 16 janvier 2017.

Le bénéficiaire est dégagé de toute responsabilité quant à l'utilisation de la passe par le public. Il est néanmoins tenu d'assurer l'entretien du dispositif.

##### b) dispositions relatives à la conservation, la reproduction et la libre circulation du poisson :

Le bénéficiaire est tenu à une obligation de résultat en matière de franchissement des ouvrages pour les poissons migrateurs. Il assure l'entretien des dispositifs pour garantir leur bon fonctionnement. Il veille en particulier à l'absence de colmatage des orifices de fond et au nettoyage régulier de la grille de prise d'eau du débit d'attrait de la passe à poissons à l'usine.

Dans le cadre de la présente autorisation, **les dispositifs permettant d'assurer la montaison des espèces piscicoles** sont modifiés, conformément au dossier déposé le 7 février 2018 et complété le 12 juillet 2018, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, pour présenter les caractéristiques suivantes :

##### au seuil, en rive gauche du gave d'Oloron :

- une passe à poissons de type prébarrages :
  - 2 bassins et 3 cloisons comportant chacune une échancrure de 5 m de largeur,
  - chaque échancrure est munie de rainurages permettant d'adapter l'arase par la mise en place d'un madrier dont l'épaisseur est proche de celle des cloisons et est positionné sur la partie aval de l'échancrure, la hauteur du dispositif de réglage est de 0,30 m en deçà de la cote projetée,

5/10

- les rainurages sont obturés après réglage,
- les arêtes déversantes sont chanfreinées vers l'aval,
- au droit de l'échancrure, la hauteur de pelle est supérieure à 0,4 fois la charge, à la cote normale d'exploitation,
- la puissance dissipée au sein des bassins ne dépasse pas 200 W/m<sup>3</sup> jusqu'à 2,5 fois le module,
- les chutes inter-bassins sont homogènes et inférieures ou égales à 0,52 m,
- un tirant d'eau minimum dans les bassins correspondant à 2 fois la hauteur de chute maximale est assuré en pied d'échancrure,
- l'écoulement se fait au sein du dispositif avec des jets de surface ;
- chaque cloison est munie d'une rampe à anguilles située en rive gauche, à proximité de la berge, et présentant les caractéristiques suivantes :
  - la pente longitudinale et le devers latéral sont limités respectivement à 35° et 14°,
  - munie de dalles à plots en élastomère, les caractéristiques du substrat sont soumis à la validation du service en charge de la police de l'eau,
  - les rampes à plots sont dimensionnées pour garantir une zone de reptation continue faiblement inondée (hauteur d'eau inférieure à 1 cm) pour des débits du gave jusqu'à 1,5 fois le module,
  - l'arête amont du substrat est coiffée d'une cornière de protection,
  - un muret de séparation évite les écoulements latéraux dans la rampe pour des débits du gave inférieurs ou égaux à 1,5 fois le module (la hauteur du muret est à adapter en conséquence),
  - les rampes à plots sont à positionner afin que les individus en montaison bénéficient du guidage de la berge. Dans l'hypothèse où elles seraient éloignées de la berge de quelques mètres, des dispositions seraient à proposer pour assurer les conditions de guidage (mise en place d'une risberme, augmentation du débit d'alimentation...) et pour limiter les surverses parasites.

#### à l'usine :

- une passe à poissons constituée de 12 bassins dont un bassin amont de tranquillisation :
  - dotée de rugosité de fond de type plots, les caractéristiques des plots sont les suivantes : de 15 à 20 cm de diamètre et de hauteur, espacés de 2 à 3 fois leur diamètre entre axe, l'implantation des plots est soumise à la validation du service en charge de la police de l'eau,
  - l'échancrure amont est large de 1,30 m (cote radier 130,30 m) et dotée d'une vanne hydraulique permettant l'entretien de la passe,
  - les barreaux de la grille en sortie piscicole de la passe sont espacés de 0,3 m minimum,
  - les cloisons C1 à C11 sont chacune dotées d'une échancrure large de 0,37 m et d'un orifice de fond (0,20 m x 0,20 m),
  - les hauteurs de chute sont inférieures ou égales à 0,28 m,
  - la puissance dissipée dans les bassins est inférieure à 220 W/m<sup>3</sup> pour un débit du gave égal à 2,5 fois le module,
  - le bassin aval et le déflecteur sont réalisés conformément aux plans déposés le 12 juillet 2018. Par rapport à ces plans, l'entrée piscicole de la passe peut être rapprochée d'une vingtaine de cm de la sortie de l'usine. Dans cette hypothèse, la modification est soumise à la validation du service en charge de la police de l'eau,
  - l'entrée piscicole de la passe est dotée d'un rainurage permettant la mise en place d'un basting de réglage dont l'épaisseur est proche de celle de la cloison,
  - un tirant d'eau de l'ordre d'un mètre est à garantir en pied de la chute aval, à l'entrée piscicole de la passe.

Dans le cadre de la présente autorisation, **le dispositif permettant d'assurer la dévalaison des espèces piscicoles** est modifié, conformément au dossier déposé le 12 juillet 2018 sous réserve des prescriptions du présent arrêté, pour présenter les caractéristiques suivantes :

- un plan de grilles avec barreaux profilés hydrodynamiques :
  - d'espacement inter-barreaux de 20 mm, incliné à 26° par rapport à l'horizontale,
  - muni de 3 exutoires larges de 1 mètre chacun, le tirant d'eau à maintenir dans les exutoires est de 0,50 m, le radier des exutoires est fixé à la cote 130,80 m NGF,
  - le niveau minimal du plan d'eau au droit du plan de grilles est fixé à 131,30 m NGF,
  - muni d'un masque d'obturation situé en haut du plan de grilles jusqu'au radier des exutoires,
  - le débit d'alimentation des exutoires est porté à 1,08 m<sup>3</sup>/s ;
- une goulotte de collecte d'une largeur de 1,40 m au droit de l'exutoire rive droite s'élargissant progressivement pour atteindre une largeur de 2,50 m au droit de l'exutoire rive gauche ;
- une goulotte de transfert de 2,50 m avec un tirant d'eau minimal de 0,24 m ;

6/10



- un seuil fixe de contrôle du débit de dévalaison présentant un pan coupé en amont situé au niveau du bajoyer gauche, positionné dans des rainurages obturés après réglage. Sa cote est calée après mise en eau du dispositif pour garantir la délivrance du débit mentionné à l'article 3 ;
- le bénéficiaire étudie une solution visant à réduire la chute à l'aval du seuil de contrôle. Dans l'hypothèse où la chute est maintenue, le tirant d'eau à l'aval du seuil de contrôle doit être supérieur ou égal à la racine carrée de la chute et une fosse est mise en place, dont la forme est à adapter pour que les dégrillats soient évacués rapidement. Les modifications apportées font l'objet d'une validation du service en charge de la police de l'eau préalablement à leur réalisation.

Une alimentation homogène des exutoires doit être assurée.

Le bénéficiaire choisit une épaisseur des barreaux et une forme adaptée des supports transversaux, des entretoises ou des peignes afin de garantir l'espacement de 20 mm et de limiter les pertes de charge.

Au niveau des exutoires, aucun élément ou support ne doit être immergé au sein des écoulements et être susceptible de les perturber jusqu'à un débit dans le gave atteignant 3 fois le module.

L'ensemble du dispositif (collecte, transfert) doit être dépourvu d'éléments susceptibles de blesser les poissons : les parties angulaires sont remplacées par des courbes, les parois sont dépourvues d'aspérités. Toutes les jonctions sont à conduire de manière progressive.

La fosse de réception en aval de la goulotte de transfert doit avoir une profondeur minimale de 1 m ou d'un quart (1/4) de la chute si la chute est supérieure à 4 m. Le jet provenant de la dévalaison ne doit pas être attractif et être écarté de plus de 3 mètres de toute surface dure (y compris éventuels supports de la goulotte).

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté et au moins 3 mois avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire transmet au service en charge de la police de l'eau, pour accord préalablement à la réalisation des travaux, les documents suivants :

Concernant le dispositif de montaison au seuil :

- les simulations hydrauliques relatives au dimensionnement de la passe à poissons de type pré-barrage prenant en compte les dispositions définies ci-dessus pour les différents débits du gave (étiage, module, 1,5 fois le module, 2 fois le module, 2,5 fois le module) ;
- un plan de masse coté et rattaché au NGF des dispositifs de franchissement au seuil (pré-barrages, rampe à anguilles) faisant apparaître notamment la position des rainurages destinés au réglage et l'épaisseur des cloisons ainsi que les aménagements éventuels nécessaires pour assurer les conditions de guidage des anguilles et limiter les éventuelles surverses dans les rampes ;
- un profil en long des prébarrages au droit des échancrures, avec les cotes altimétriques afférentes, les dimensions des bassins (longueur, cote radier) et la hauteur des pelles de réglage ;
- des plans cotés et rattachés au NGF des dispositifs spécifiques pour l'anguille (vue en coupe, profil en long).

Les lignes d'eau sont reportées sur les plans pour les débits caractéristiques du gave (étiage, 1,5 fois le module, 2,5 fois le module).

Concernant le dispositif de montaison à l'usine :

- les simulations hydrauliques relatives au dimensionnement de la passe à poissons à l'usine prenant en compte les cotes reportées sur les plans des ouvrages existants et des ouvrages modifiés selon les dispositions définies ci-dessus pour des débits du gave équivalents à 1,5 fois et 2,5 fois le module ;
- une description du dispositif permettant l'injection du débit d'attrait (longueur de la conduite, diamètre, cheminement, perte de charge) accompagné d'un plan de masse et d'un profil en long, coté et rattaché au NGF ;
- des plans cotés et rattachés au NGF du bassin aval (plan de masse, vues en coupe) ;
- des plans cotés et rattachés au NGF du bassin amont (plan de masse, vue de face de l'entrée hydraulique de la passe à poissons) ;
- un calepinage de l'implantation des rugosités situées au fond des bassins.

Les lignes d'eau sont reportées sur les plans pour la cote d'exploitation et pour des débits caractéristiques du gave (1,5 fois le module, 2,5 fois le module).

#### Concernant le dispositif de dévalaison :

- une vue en coupe du plan de grille sur laquelle sont reportées les lignes d'eau (pour une cote atteinte devant le plan de grille correspondant à la cote d'exploitation et à la cote atteinte à 3 fois le module),
- un profil en long de la goulotte de collecte, du seuil de contrôle et du bassin de réception aval et de la goulotte de transfert jusqu'au point de réception du jet,
- la méthode de calcul permettant de déterminer le point de réception de la goulotte.

Les lignes d'eau sont reportées sur les plans pour la cote d'exploitation et pour un débit du gave à 3 fois le module.

#### c) Autres dispositions

Pour compenser les difficultés que la présence et l'exploitation des ouvrages apportera aux migrations du poisson et de dépeuplement qui peut être la conséquence, le bénéficiaire fournira chaque année, aux époques et aux points indiqués par le service chargé de la pêche, 3000 alevins de truites Fario et 12500 œufs de saumon pour une valeur totale de sept mille neuf cent quatre-vingt-un francs (7981 F.) valeur au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Le bénéficiaire aura la faculté de se libérer de l'obligation de repeuplement résultant du paragraphe ci-dessus par le versement annuel à titre de fonds de concours à la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Pyrénées-Atlantiques d'une somme égale au montant mentionné au paragraphe précédent. Le montant de cette somme sera révisé lors de la publication de chaque décision ministérielle fixant une nouvelle valeur de cession des alevins de repeuplement pris dans les établissements de pisciculture sur la base de cette nouvelle valeur.

#### **Article 6 – Repère**

L'article 8 intitulé « Repère » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

Il est posé aux frais du bénéficiaire deux repères définitifs et invariables rattachés au nivellement général de la France, chacun associé à une échelle limnimétrique scellée à proximité, positionnés aux endroits suivants :

- En amont du barrage, rive droite du Gave d'Oloron, une échelle dont le zéro est calé à la cote 131,30 m NGF. Un repère indique qu'il s'agit de la cote de retenue normale d'exploitation ;
- En amont immédiat du plan de grille, une échelle dont le zéro est calé à la cote 130,80 m NGF. Un repère posé à la cote 131,30 indique qu'il s'agit de la cote de la retenue normale d'exploitation.

Ces échelles et repères doivent toujours rester accessible aux agents de l'Administration qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Ils demeurent visibles aux tiers. Le bénéficiaire est responsable de leur conservation.

#### **Article 7 : Exécution des travaux – Examen de conformité – Contrôles**

L'article 17 intitulé « Exécution des travaux-récolement-contrôles » de l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 est rédigé comme suit :

Les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art.

Les travaux doivent être terminés au plus tard au 9 novembre 2023. Les travaux dans le gave doivent se dérouler entre le 16 mars et le 14 novembre.

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter le départ de laitance de béton et toute pollution par les hydrocarbures.

Si le bénéficiaire prévoit la réalisation de pêches de sauvetage, il dépose préalablement à la réalisation des travaux une demande dans les formes prévues à l'article L. 436-9 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Les aménagements sont réalisés conformément au dossier déposé par le bénéficiaire sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Si les conditions de réalisation des travaux étaient modifiées de façon substantielle, le bénéficiaire devrait déposer un dossier au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement dont le contenu est fonction du régime dont relèveraient ces travaux au regard des rubriques définies à l'article R. 214-1 du même code.

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire transmet au service en charge de la police de l'eau le dossier relatif à la réalisation des travaux au seuil. Si les travaux sont de nature à engendrer des incidences sur les milieux aquatiques ou la ressource en eau, il fournit les pièces mentionnées aux articles R. 181-13 et 181-14 ou R. 214-32 en fonction du régime (autorisation ou déclaration) dont relèvent les travaux au regard des rubriques fixées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire en avise le service en charge de la police de l'eau et transmet les plans cotés des ouvrages exécutés, au plus tard 2 mois à l'issue des travaux. À réception, le service en charge de la police de l'eau procède à un examen de conformité incluant une visite des installations et des essais en eau.

Ces plans des ouvrages exécutés (2 exemplaires papier et un exemplaire informatique), réalisés par un géomètre, cotés et rattachés au NGF, comprennent :

- un plan de masse de l'ensemble des ouvrages objets des travaux (dispositifs de montaison à l'usine et au seuil, dévalaison à l'usine) avec localisation des repères et des échelles limnimétriques permettant le contrôle du niveau de la retenue en amont du plan de grilles et en amont du seuil et le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de franchissement ;
- une vue en coupe du dispositif de dévalaison au droit du plan de grille ;
- un profil en long de la goulotte de collecte et de transfert jusqu'au point de réception du jet avec représentation de la fosse, avec mention de la cote de la crête du seuil de contrôle du débit ;
- un plan de masse et des vues en coupe de la passe à bassins située à l'usine ;
- un plan de masse et des vues en coupe de la passe à poissons type pré-barrage située au seuil ;
- un plan de masse et des vues en coupe du dispositif spécifique pour les anguilles situé au seuil en rive gauche.

Lors de l'établissement des plans des ouvrages exécutés, les lignes d'eau sont mesurées et reportées sur l'ensemble des plans mentionnés ci-avant.

La transmission des plans s'accompagne d'une note d'analyse présentant les éventuelles modifications intervenues entre la situation projetée tenant compte des dispositions du présent arrêté et la situation réalisée et les conséquences sur le fonctionnement des dispositifs.

Un jaugeage du débit transitant dans le dispositif d'attrait de la passe à l'usine est réalisé par le bénéficiaire qui transmet au service en charge de la police de l'eau le rapport de mesure correspondant au plus tard au moment de la transmission des plans des ouvrages exécutés.

S'il résulte de la visite réalisée par le service en charge de la police de l'eau que les travaux exécutés s'écartent des dispositions prescrites, le Préfet invite le bénéficiaire à régulariser sa situation. Si les travaux exécutés sont conformes au présent arrêté, notification en est faite au bénéficiaire.

### **Article 8 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2010-168-21 du 17 juin 2010**

L'arrêté n° 2010-168-21 du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 88-R-63 du 11 février 1988 valant règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de Dognen est abrogé.

### **Article 9 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Dognen, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
  - 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
    - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
    - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, la réponse à la réclamation est réputée négative conformément à l'article R. 181-52 du code de l'environnement. Cette réponse implicite peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, et le maire de la commune de Dognen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 janvier 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

# DDTM64

64-2020-01-16-001

**A64 La Pyrénéenne - Dérogation aux arrêtés permanents portant réglementation de la circulation sous chantier -**

**Pour procéder à des travaux de pose de panneaux de**

**pré-séquensage, des restrictions de circulation pourront**

**être prise entre Saint Pierre d'Irube et Urt du 20 au 31**

**janvier 2020 de 9h à 18 h dans le sens Toulouse/Bayonne et de 8h à 17 h dans le sens Bayonne/Toulouse**

**et de 8h à 17 h dans le sens Bayonne/Toulouse**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer*

*Secrétariat Général*

*Sécurité Routière  
Défense  
Gestion des Crises*

**AUTOROUTE A64 « LA PYRÉNÉENNE »**  
**DÉROGATION AUX ARRÊTÉS PERMANENTS**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION SOUS CHANTIER**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et les textes subséquents,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant réglementation de police sur :
  - la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »
  - la bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade A641
  - la bretelle du Val d'Aran A645,
- VU l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-11-002 du 21 septembre 2017 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 00+ 000 au PR 11+170,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64, du PR 00+ 000 au PR 11+170, section Bayonne/Briscous,
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

- VU la décision n°64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- VU la notice explicative présentée par la Société des autoroutes du Sud de La France en date du 07 janvier 2020,
- VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 14 janvier 2020
- VU l'avis de l'Escadron départemental de Sécurité Routière en date du 13 janvier 2020,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de pose de panneaux de pré-séquençage, des restrictions de circulation pourront être prises sur l'autoroute A64, sur la période du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020, de 09h00 à 18h00 dans le sens 2 Toulouse / Bayonne, et de 08h00 à 17h00 dans le sens 1 Bayonne / Toulouse.

**ARTICLE 2** – Dans la période définie à l'article 1, et conformément à la notice explicative susvisée, une voie par sens de circulation pourra être neutralisée comme suit et sur une longueur maximale de 6 kilomètres:

- sens 1 Bayonne / Toulouse, neutralisation de la voie de droite du PR 01+800 au PR 11+300,
- sens 1 Bayonne / Toulouse neutralisation de la voie de gauche du PR 00+500 au PR 07+800,
- sens 2 Toulouse / Bayonne neutralisation de la voie de droite du PR 11+550 au PR 00+700,
- sens 2 Toulouse / Bayonne neutralisation de la voie de gauche du PR 14+300 au PR 05+000.

Lors du maintien d'une seule voie de circulation, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90km/h.

**ARTICLE 3** – La signalisation mise en place nécessite de déroger aux principes généraux des arrêtés permanent de circulation sous chantier précédemment cités et notamment son article 8 «inter distance entre chantiers».

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** – L'information des usagers sera réalisée à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante. L'information sera également diffusée par le biais de la radio autoroutière.

**ARTICLE 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PAU, le **16 JAN. 2020**

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
la secrétaire générale adjointe de la direction  
départementale des territoires et de la mer,

  
Christine LAMUGUE





# DDTM64

64-2020-01-15-002

Autoroute A63 - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier - pour procéder aux remplacements des appareils d'appui sur le passage supérieur n° 1872 des restrictions de circulation seront mises en place au niveau de la commune de Bidart dans le sens France /Espagne du 16 janvier 21 heures au 31 janvier 6 heures.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Secrétariat Général*

*Sécurité Routière  
Défense  
Gestion des Crises*

## **Autoroute A63 de la Côte Basque**

### **Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et les textes subséquents,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU l'arrêté inter préfectoral n°64-2018-06-26-003 en date du 26 juin 2018 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU la décision n°64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 de subdélégation de signature hors fonction ordonnateur au sein de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU le plan de coupure de l'A63 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) présenté par la société des autoroutes du Sud de la France en date du 19 décembre 2019,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du xx xx 2020,

VU l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 14 janvier 2020,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder aux remplacements des appareils d'appui sur le passage supérieur n°1872, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A63, entre les PR186+450 et PR187+500, dans le sens 1 France /Espagne, sur la période du jeudi 16 janvier 2020 à 21h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 06h00.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, la bande d'arrêt d'urgence et la voie de droite seront neutralisées par un balisage lourd de type GBA du PR 186+450 au PR 187+500 dans le sens 1 France / Espagne.

Pour la pose et la dépose de ce balisage lourd, la voie médiane sera également neutralisée dans le sens 1 France / Espagne durant les nuits du jeudi 16 janvier au vendredi 17 janvier 2020 et du jeudi 30 janvier au vendredi 31 janvier 2020 entre 21h00 et 06h00.

En fonction des contraintes de chantier ou des intempéries, ces travaux pourront être reportés du vendredi 31 janvier au vendredi 07 février 2020, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3- La signalisation mise en place nécessite de déroger à l'article 4 « les chantiers peuvent entraîner une diminution de voies, si le débit à écouler au droit de la zone n'excède pas 1200/véhicules/heures par voie laissée libre à la circulation » ainsi qu'à l'article 8 « inter distances entre chantier » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 4- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 7- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PAU, le **15 JAN. 2020**

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
La secrétaire générale adjointe de la direction  
départementale des territoires et de la mer,

Christine LAMUGUE



# DDTM64

64-2020-01-21-002

Autoroute A63 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier -dans le sens Espagne/France, pour permettre

*Autoroute A63 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier -dans le sens Espagne/France, pour permettre la circulation d'un convoi exceptionnel de 3ème catégorie des restrictions de circulation seront mises en place sur l'A63 entre les diffuseurs n° 3 St Jean de Luz Nord et n° 6 Bayonne Nord, et, afin de permettre le demi-tour du convoi sur la plate-forme de péage du diffuseur n° 4 de Biarritz, les bretelles d'entrée*

*et de sortie pourront être fermées durant la nuit du 28 au 29 janvier de 23 h à 5 h*  
Bayonne Nord, et, afin de permettre le demi-tour du convoi sur la plate-forme de péage du diffuseur n°4 de Biarritz, les bretelles d'entrée et de sortie pourront être fermées durant la nuit du 28 au 29 janvier de 23 h à 5 h.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Secrétariat Général*

*Sécurité Routière  
Défense  
Gestion des Crises*

## **Autoroute A63 de la Côte Basque**

### **Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et les textes subséquents,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2018-06-26-003 en date du 26 juin 2018 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU le plan de coupure de l'A63 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques par intérim,
- VU la décision n°64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 de subdélégation de signature hors fonction ordonnateur au sein de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande de la société Capelle d'effectuer un transport exceptionnel de 3<sup>ème</sup> catégorie entre les communes d'Hendaye (Béhebie) et Cornebarrieu,



- VU l'avis des autoroutes du Sud de la France gestionnaire du réseau en date du 07 janvier 2020,
- VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 14 janvier 2020,
- VU l'avis de l'Escadron départemental de Sécurité Routière en date du 08 janvier 2020,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 27 décembre 2019,
- VU l'avis de la commune de Biarritz en date du 27 décembre 2019,
- VU l'avis de la commune de Bidart en date du 30 décembre 2019,
- VU l'avis de la commune de Guéthary en date du 27 décembre 2019,
- VU l'avis de la commune de Saint Jean de Luz en date du 06 janvier 2020,
- VU l'avis de la commune d'Anglet en date du 30 décembre 2019,
- VU l'avis de la commune de Bayonne en date du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution du transport exceptionnel,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Pour permettre à la société Capelle de réaliser un transport exceptionnel de troisième catégorie au départ d'Hendaye et à destination de Cornebarrieu, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A63 entre le diffuseur n° 3 de Saint Jean de Luz Nord, PR 192+194, et le diffuseur n° 6 de Bayonne Nord, PR 172+308, dans le sens 2 Espagne / France, durant la nuit du mardi 28 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020, entre 23h00 et 05h00.

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ce transport exceptionnel pourra être reporté la nuit suivante, du mercredi 29 au jeudi 30 janvier 2020, aux mêmes horaires.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, et afin de permettre le demi-tour du convoi sur la plateforme de péage du diffuseur n°4 de Biarritz de l'autoroute A63, les bretelles d'entrée et de sortie de ce diffuseur pourront être fermées à la circulation dans le sens 2 Espagne / France.

Les usagers circulant en sens Espagne/ France et souhaitant quitter l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°4 de Biarritz, seront invités à sortir au diffuseur précédent n°3 de Saint Jean de Luz Nord et rejoindre Biarritz par la RD810, au travers des communes de Saint Jean de Luz, Guéthary, Bidart et Biarritz; itinéraire similaire au parcours de la mesure n°4 et fléché S7 du plan de coupure susvisé.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°4 de Biarritz en direction de Bayonne, seront invités à rejoindre le diffuseur suivant n°5 de Bayonne Sud par la RD810, la rue Pitchot, l'allée Etchécopar, la route des Pitoys, l'avenue de Maignon et l'avenue du 8 mai 1945 au travers des communes de Biarritz, Anglet et Bayonne; itinéraire similaire au parcours de la mesure n°6 et fléché S9 du plan de coupure susvisé.

Pour des raisons de sécurité, l'avancement du train de convois exceptionnels sur l'autoroute A63 entre le PR 192+194 et le PR 172+308 dans le sens 2 Espagne / France, se fera sous bouchon mobile, accompagné des services de la gendarmerie.

ARTICLE 3- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 4- La signalisation mise en place nécessite de déroger à l'article 3 « déviation du trafic sur le réseau ordinaire » ainsi qu'à l'article 8 « inter distances entre chantier » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.  
L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées -Atlantiques,
- Madame et Messieurs les maires de Guéthary, d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Saint Jean de Luz,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le directeur de la société Capelle.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PAU, le **21 JAN. 2020**

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation,  
La secrétaire générale adjointe de la direction  
départementale des territoires et de la mer,

  
Christine LAMUGUE



DRCL

64-2020-01-21-004

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des  
transports scolaires de la vallée du Laa

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LEGALITÉ ET DU  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DU CONTRÔLE DE  
LEGALITÉ ET DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ

Affaire suivie par :  
Brigitte VIGNAUD  
Tél : 05.59.98.25.36

[brigitte.vignaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:brigitte.vignaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA  
VALLEE DU LAA

LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1994 portant création du syndicat intercommunal des transports scolaires de la vallée du Laà ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal des transports scolaires du Laà demandant la dissolution du syndicat et proposant les modalités de sa liquidation ;

Vu les délibérations concordantes de Sauvelade en date du 17 décembre 2019 et de Vielleségure en date du 13 janvier 2020 approuvant la dissolution du syndicat et les modalités de sa liquidation ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques ;

CONSIDERANT que la région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transports scolaires et qu'en conséquence, le syndicat intercommunal des transports scolaire de la vallée du Laà n'a plus d'objet ;

CONSIDÉRANT que les conditions de dissolution requises à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaire de la vallée du Laà est prononcée à compter du 31 janvier 2020.

**Article 2 :** Les opérations de liquidation du syndicat intercommunal des transports scolaire de la vallée du Laà sont les suivantes :

- le solde de trésorerie du syndicat sera réparti à part égale entre les communes de Sauvelade et de Vieilleségure.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat des transports scolaires de la vallée du Laà, les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le  
Le Préfet,

21 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DREAL Nouvelle Aquitaine

64-2020-01-17-003

Décision APO ligne à 63kV Guiche - Mouguerre

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine  
Service Environnement Industriel - Département Energie, Sol, Sous-sol - Division Energie  
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 87032 Limoges cedex 1

Nos réf. : EM/L169Décis.APO –2020 -01/64- DESSS -

### DÉCISION

#### n° 2020-01/64/ElecTransp-L169-APO

approuvant le projet d'ouvrage de travaux de remplacement de deux supports de la ligne aérienne 63 kV  
Guiche - Mouguerre, situé sur les communes de Briscous et Mouguerre.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, portant délégation de signature, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 5 septembre 2019 de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la demande de RTE Réseau de transport d'électricité en date du 28 novembre 2019, relative à l'approbation du projet d'ouvrage de travaux de remplacement de deux supports de la ligne aérienne à 63kV Guiche - Mouguerre, concernant les communes de Briscous et Mouguerre ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires concernés par le projet, ouverte le 3 décembre 2019 ;

Considérant que les avis formulés par l'agence Régionale de Santé, la Mairie de Mouguerre et l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux sont tous favorables et sans observations ;

Considérant que le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Mairie Briscous, la Direction d'Orange – DTSI / DI pôle CEM, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, la Direction de Gaz Réseau Distribution France, le Conseil Départemental, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, TEREGA, l'Office National des Forêts, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Bureau de l'aménagement et de l'espace, la Direction du SDIS 64, ENEDIS Pyrénées Landes, n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que les ouvrages prévus par le projet de travaux de maintenance de la ligne aérienne à 63kV Guiche - Mouguerre, sont justifiés par la nécessité de remplacer les supports 56 et 91, en raison de leur vétusté;

.../...



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le projet d'ouvrage de travaux de maintenance de la ligne à 63 kV Guiche – Mouguerre, avec le remplacement des supports 56 et 91, présenté par RTE Réseau de transport d'électricité.

**Article 2** : RTE Réseau de transport d'électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie ; et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics.

**Article 3** : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans les communes de Briscous et Mouguerre par les Maires qui adresseront les certificats d'affichage correspondant à la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (*Division Énergie - CS 53218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87032 Limoges cedex 1*).

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, les Maires de Briscous et Mouguerre et RTE Réseau de transport d'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Limoges, le 17 janvier 2020  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
le chef de la division énergie



Julien MORIN

Notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité - Toulouse

Copie transmise à :

- M. le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, SCPI / Bureau de l'aménagement et de l'espace,
- M. le Directeur Orange DTSI / DI Pôle CEM,
- M. le Directeur de l'ESID Bordeaux,
- M. le Directeur du SDIS,
- M. le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Délégué Territorial De l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Président du Conseil Départemental, Centre technique départemental,
- M. le Directeur GRDF, Direction réseau Sud-Ouest,
- M. le Directeur de TEREKA,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Police de l'Eau,
- M. le chef de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur d'ENEDIS Pyrénées Landes,
- M. le Maire de Mouguerre,
- M. le Maire de Briscous,

.../...

# PREFECTURE

64-2020-01-14-011

## 2-AP d'autorisation PPP Diffuseur Morlaàs-Berlanne

*arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux études concernant le projet de création du diffuseur de Morlaàs-Berlanne*

SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE  
L'ESPACE

Affaire suivie par : Christelle VIGNEAU  
EXP/2905  
Tél. : 05.59.98.25.41  
Courriel : christelle.vigneau@  
pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**ARRETE portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux études concernant le projet de création du diffuseur de Morlaàs-Berlanne**

**Le préfet des Pyrénées-atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

**VU** le nouveau code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1<sup>er</sup>

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M.Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** le courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 24 avril 2014 confirmant l'accord de principe pour que soit réalisée une étude d'opportunité et de faisabilité d'un tel aménagement, ainsi que l'inscription au cahier des charges des Autoroutes du Sud de la France de cet échangeur ;

**VU** la demande formulée par le directeur des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes le 9 janvier 2020 ;

**VU** le plan cadastral annexé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter des études environnementales, et notamment de mener des inventaires faune/flore, des levés topographiques dans un premier temps, puis dans un second temps des investigations géotechniques sur le territoire des communes de Buros, Idron, Morlaàs, Pau, Sendets et Serres-Morlaàs.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles la société des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes, concessionnaire de l'Etat aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, sous réserve des droits des tiers, pour procéder à des études environnementales, et notamment de mener des inventaires faune/flore, des levés topographiques dans un premier temps, puis dans un second temps des investigations géotechniques.

**ARTICLE 2** - L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, s'applique sur le territoire des communes de Buros, Idron, Morlaàs, Pau, Sendets et Serres-Morlaàs à l'intérieur du périmètre du plan joint en annexe.

**ARTICLE 3** - Les agents de l'administration ou les particuliers à qui la société des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes délègue ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les autres propriétés closes que **cinq (5) jours** après la notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du tribunal judiciaire (tribunal d'Instance).

**ARTICLE 4** – Les travaux de débroussaillage manuel ou mécanique devront respecter au maximum les arbres existants. D'une façon générale, il ne pourra être abattu d'arbres (fruitiers, d'ornement ou de haute futaie) avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé aux propriétaires par les études sera à la charge des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes.

A défaut d'accord amiable entre le propriétaire et les Autoroutes du Sud de la France, Vinci Autoroutes, le différend sera réglé par le tribunal administratif de Pau, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**ARTICLE 5** - Le maire de chaque commune citée à l'article 2 assurera dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation, dont la liste des emplacements lui aura été notifiée par l'administration concernée.

**ARTICLE 6** - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à chaque commune visée à l'article 2 ci-dessus, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géotechniques, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes seront chargés de rechercher les délits prévus au présent article, en application de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 ; ils dresseront procès-verbal des infractions constatées.

**ARTICLE 7** - Une copie du présent arrêté et du plan annexé seront affichés dans la mairie et aux lieux habituels d'affichage de chaque commune visée à l'article 2 ci-dessus, à la diligence du maire. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire et adressé à la préfecture des Pyrénées-atlantiques – SCPI – Bureau de l'aménagement de l'espace – 2 rue Maréchal Joffre 64021 PAU cedex.

Pendant la durée des études, la copie de l'arrêté et du plan annexé seront tenus à la disposition des propriétaires concernés dans chaque mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes ne sera valable dans ces communes, qu'à l'expiration d'un délai de **dix (10) jours** à compter de l'affichage dans chaque mairie.

Les agents de l'administration et les personnes autorisées par la société des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toutes réquisitions.

**ARTICLE 8** - Le délai de validité du présent arrêté est de dix-huit (18) mois à compter de la date de sa signature. Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Autoroutes du Sud de la France, VINCI Autoroutes, les maires des communes de Buros, Idron, Morlaàs, Pau, Sendets et Serres-Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 14 janvier 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-12-31-005

AP approbation DS montagne



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC – secours en montagne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, dans son article 96 ;
- Vu** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la circulaire NOR IOC/K/11/10769/C du 06 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2012 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC montagne ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions spécifiques ORSEC départemental ci-annexées concernant le secours en montagne sont approuvées à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce document sera modifié en tant que de besoin et sera réactualisé au moins tous les cinq ans.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les directeurs des centres hospitaliers et la déléguée départementale de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 31 décembre 2019

Le préfet

Signé : Eric SPITZ

# PREFECTURE

64-2020-01-16-007

## Arr compo nomin CLAS64-2020

*Arrêté portant composition de la commission locale d'action sociale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.*



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS  
ET DE LA PERFORMANCE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE  
ET DE LA FORMATION

**Arrêté portant composition  
de la commission locale d'action sociale  
de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-09-005 du 9 décembre 2019 instituant la commission locale d'action sociale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-10-003 du 10 décembre 2019 portant répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Considérant les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale d'action sociale comprend quinze membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur et cinq membres de droit.

**Article 2** – Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le préfet,
- le préfet délégué à la zone de défense et de sécurité du SGAMI Sud-Ouest,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental d'action sociale,
- l'assistante de service social.

Siège en qualité de personnalité qualifiée :

- le commandant du groupement de gendarmerie.

**Article 3** – Sont désignés membres de la commission locale d'action sociale des Pyrénées-Atlantiques au titre des représentants des personnels du ministère de l'intérieur :

### 1- ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP / SAPACMI

Titulaires	Syndicat	Suppléants	Syndicat
DOMENGE Daniel	ALLIANCE police nationale	BALLESTER Claude	ALLIANCE police nationale
SAYSSET Laurent	ALLIANCE police nationale	HUERGA Julien	ALLIANCE police nationale
VITTELO Laurent	ALLIANCE police nationale	MENDIBOURRE Christophe	ALLIANCE police nationale
CHAMALBIDE Gérard	ALLIANCE police nationale	HIDALGO David	ALLIANCE police nationale
DELECROIX Carole	ALLIANCE police nationale	LACROIX Stéphane	ALLIANCE police nationale
LADAURADE Marc	ALLIANCE police nationale	BRICARD Christelle	ALLIANCE police nationale
JUANOLA Christian	SAPACMI	MOLLET Ludovic	SYNERGIE officiers

### 2- FSMI -Force ouvrière / FO Préfectures

Titulaires	Syndicat	Suppléants	Syndicat
PEYRUQUEOU Patrice	FSMI-FO	LABARTHE Christophe	FSMI-FO
DUBOIS Régis	FSMI-FO	LAHET Olivier	FSMI-FO
CHARNEAU Cyril	FSMI-FO	DARRACQ Régis	FSMI-FO
BRDOWSKI Nicolas	FSMI-FO	LAJUJOUZE Sébastien	FSMI-FO
POMES Bernard	FO préfectures	LACAU Michel	FO préfectures
GOURDOU Jean-François	FSMI-FO	FOURCADE Christophe	FSMI-FO

### 3- UNSA-FASMI/SNIPAS / UATS/UNSA

Titulaires	Syndicat	Suppléants	Syndicat
MANENTE Isabelle	UNSA-FASMI	FERNANDEZ Frédéric	UNSA-FASMI
BERNAL Vincent	UNSA-UATS	LESCOUTE Marie-Pierre	UNSA-UATS

**Article 4** – Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales. La nouvelle composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 16 JAN. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Préfecture

64-2020-01-15-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

### A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ABOUAIS Abdelhak**  
Agent d'entretien, PAU BEARN HABITAT.
- **Monsieur ALFONSO Vincent**  
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
- **Madame ALVAREZ Marie-Ange**  
Auxiliaire de vie sociale, LO CALEÏ.
- **Monsieur ANTIER Serge**  
Modeleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame APRENDISTEGUY Corinne**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame ARACIL PEYROULET Stéphanie**  
Adjoint responsable service logistique, Laboratoire BOIRON.
- **Madame ARGAIN-ECHAÏDE Dominique**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame ARRIBAS-PICON Monica**  
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
- **Monsieur ARRIUDARRÉ Olivier**  
Technicien de laboratoire essais, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Madame ARTIGUES Joëlle**  
Employée de collectivité, ARIMOC DU BÉARN.
- **Monsieur AUBUCHOUA Bruno**  
Conducteur d'installation, LARDIT.
- **Madame AYNE LAFARGUE Valérie**  
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame BAAOUI Nadège**  
Chef d'équipe fabrication, PIERRE FABRE.
- **Monsieur BAILLOT Claude**  
Technicien de maintenance méthodes, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BARATS Thierry**  
Responsable industrialisation, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur BARBERON Stéphane**  
Technicien de maintenance expert, TIMAC AGRO SAS.
- **Monsieur BARDOU Cédric**  
Employé de banque, BANQUE COURTOIS.
- **Madame BARREIX Mirentxu**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Madame BARRUÉ Marie-Pierre**  
Attachée commerciale principale, JOURNAL SUD OUEST.
- **Madame BARTHAS Anne**  
Déléguée médicale, LABORATOIRES LEO PHARMA.
- **Monsieur BARUS Philippe**  
Technicien projeteur, EXAMECA DEVELOPPEMENT.
- **Monsieur BASILIO Antonio**  
Contrôleur tridimensionnel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BATAILLÉ Nadine**  
Agent animation accueil, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur BAUDE Pierre**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BAYLON Jean-Philippe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
- **Monsieur BELEN Daniel**  
Chargé d'affaires en tuyauteries, FIVES NORDON.

- **Monsieur BERGARA Jérôme**  
Responsable réseau, SUEZ EAU FRANCE.
- **Madame BERGÉ Nathalie**  
Responsable service QSE, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Madame BERGERET Muriel**  
Assistante commerciale, JOURNAL SUD OUEST.
- **Madame BERGERET-TERCQ-NOUGUÉ Agnès**  
Assistante en santé au travail, Prévention des risques et surveillance médicale.
- **Madame BERGES Bénédicte**  
Opérateur détorsadage, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame BERGES Dominique**  
Opérateur detorsadage, TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA.
- **Madame BERGES Laëtitia**  
Responsable de boutique, TOOANDRE.
- **Madame BERROA Céline**  
Conseiller clientèle, BNP PARIBAS.
- **Madame BERTHEAU Virginie**  
Attachée commerciale, JOURNAL SUD OUEST.
- **Monsieur BERTHIER Patrick**  
Employé, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
- **Monsieur BESSOUET Christophe**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame BILAVARN Amphanh**  
Hôtesse de caisse, SODEXO - RIE AEROPOLIS.
- **Monsieur BLASCO Jean-Marc**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame BOINE Carole**  
Conseillère commerciale, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame BONETBELCHE Marie-Carmen**  
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur BONNECAZE-LASSERRE Gérard**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur BONNEMAIZON François**  
Attaché commercial, JOURNAL SUD OUEST.
- **Madame BONNEMASOU-CARRÈRE Céline**  
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame BONNET Henriette**  
Gestionnaire administratif, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BORDENAVE Pierre**  
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur BORDES Laurent**  
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame BOTEREL Sophie**  
Ingénieure, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOUCHIA Youssef**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOUCHOT Eric**  
Employé logistique, LEROY MERLIN.
- **Madame BOUFETTOUSSE Stéphanie**  
Assistante de chargés d'opérations, Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- **Madame BOURGEOIS Valérie**  
Employée de vente, FL 64.
- **Monsieur BOURSAUD David**  
Technicien qualité, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BOUSSOU Jean-Laurent**  
Technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur BRASSEUR Jacques**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur BREBION Thierry**  
Agent de service remplaçant, ELIS.
- **Madame BREILLOT Fanny**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur BRESSAC Cédric**  
Directeur de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame BROFIT Valérie**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur BROSSARD Christophe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
- **Madame BRUN Marie-Dominique**  
Agent d'ordonancement, DAHER AEROSPACE.
- **Madame BUGEAT Karine**  
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur BUNEL Frédéric**  
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur BURGARDT Bertrand**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.



- **Madame CABANAS Michèle**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur CABANNES Olivier**  
Responsable contentieux, PAU BEARN HABITAT.
- **Monsieur CABÉ Lionel**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Monsieur CAMBOULIVES Christophe**  
Technicien de maintenance opérationnelle, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame CANDEHORE Marie-France**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur CAPBLANCQ Michel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CARASCO Franky**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame CARDOT Véronique**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CAREME Mickaël**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame CASSIAU Marie-Annick**  
Infirmière diplômée d'état, EHPAD Henri LACLAU.
- **Madame CASTELLAN Carole**  
Ingénieur marque technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CASTERA Pierre**  
Educateur spécialisé, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur CASTETS Jérôme**  
Responsable planification, PIERRE FABRE.
- **Monsieur CASTILLON Arnaud**  
Responsable satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.
- **Madame CASTY Marion**  
Chargée de gestion assurances, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur CAZABET Laurent**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CAZENAVE Frédéric**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame CHABANE Malika**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE.
- **Madame CHABOT Marie-Noëlle**  
Surveillante qualité fournisseurs, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CHABROL Dominique**  
Grutier portuaire, ERHARDT FRANCE.
- **Monsieur CHALARD Xavier**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CHARRE Alain**  
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CHAUVANCY Florent**  
Directeur des ventes aux avionneurs, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur CHELIBANE Amer**  
Approvisionnement, DAHER AEROSPACE.
- **Monsieur CHINETTE Jérôme**  
Conseiller de territoire, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame CHOCHOIS Clothilde**  
Adjointe aux ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame CISNAL Catherine**  
Responsable agence immobilière, Cabinet R. CISNAL.
- **Madame CLARIS Ghislaine**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CLAVERIE Nicolas**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur COLOMBANI Dominique**  
Chauffeur poids lourds, TRANSPORTS D'IRACHABAL.
- **Monsieur COLOMBEL Fabrice**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur COM-NOUGUÉ Mathieu**  
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame COULATO Valérie**  
Directrice, Béarn environnement.
- **Monsieur COURAU Denis**  
Technicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CRES Sébastien**  
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Monsieur CRUZEL Lilian**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE.
- **Monsieur CUBURU Mattin**  
Conducteur de maintenance opérationnelle, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame CUCCU Lydia**  
Opératrice retours, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur DACHARY Jean-François**  
Conseil en gestion de patrimoine certifié, ALLIANZ VIE.
- **Madame DAINCIART Isabelle**  
Responsable qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DALMEYDA SUARES Hanne**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur DAMESTOY Jean-Marc**  
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur DARDONVILLE Alain**  
Bobinier, ESO SUD OUEST.
- **Madame DARRICAU Céline**  
Répartiteur pharmaceutique, Alliance Healthcare - Bayonne.
- **Monsieur DAUGA Gilles**  
Professionnel de fabrication, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame DAUGUET Françoise**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DAVIN Laurent**  
Directeur d'usine, BONCOLAC SA.
- **Monsieur DEBA Didier**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur DEBERTRAND Nicolas**  
Chargé d'affaires entreprises, CIC SUD OUEST.
- **Monsieur DEBOFFE Eric**  
Ouvrier aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame DECOUX Isabelle**  
Gestionnaire paie, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur DEDONS Xavier**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur DE FIGUEIREDO Frédéric**  
Programmeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DEHORNOIS Carine**  
Directeur d'agence, BNP PARIBAS.
- **Monsieur DEMAREZ Serge**  
Agent de service remplaçant, ELIS.
- **Madame DESCLAUX Aude**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame DESSALLE Christine**  
Médecin spécialiste, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame DESSEIGNE Sylvie**  
Responsable licences, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DIEGO Corinne**  
Employée du service administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame DI GIORGIO Miren**  
Lingère, UGECAM-Centre d'Héauritz.
- **Monsieur DINDART Jean-Marc**  
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame DOLHÉGUY Myriam**  
Conseiller entreprises, HSBC FRANCE.
- **Monsieur DOMINGUEZ Serge**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame DOUET Lydie**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur DRAPERI Sébastien**  
Ajusteur mouliste, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur DUBOIS Guilhem**  
Technicien, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
- **Monsieur DUCÈS Yohan**  
Grutier portuaire, ERHARDT FRANCE.
- **Madame DUCHÊNE Peggy**  
Caissier confirmé, JARDILAND.
- **Madame DUHALDE Marielle**  
Chargé d'affaires, BNP PARIBAS.
- **Madame DUHAMELLE Christel**  
Vendeuse, FNAC de Pau.
- **Monsieur DULHOSTE Sébastien**  
Employé, SAN FIRMIN.
- **Monsieur DUNATE Jean-Baptiste**  
Chauffeur livreur poids lourds, BMSO.
- **Madame DUPOUY Cécile**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur DUPOUY-LAHITTE Eric**  
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DUPRAT Jean-Charles**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur DUPRÉ Didier**  
Directeur de magasin, DISTRILAP.

- **Monsieur DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR Christophe**  
Ingénieur informatique, ASCII, SARL ADOUR SOCIETE CONSULTANT INGENIERIE INFORMATIQUE.
- **Monsieur DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR Eric**  
Technicien automatisme, ASCII, SARL ADOUR SOCIETE CONSULTANT INGENIERIE INFORMATIQUE.
- **Madame ECHEVESTE Katia**  
Conseiller de territoire, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame EGRETEAU Elodie**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Madame EL AMRAOUY Yamina**  
Agent d'entretien, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur EL AYACHI Mohamed**  
Agent administratif, PAU BEARN HABITAT.
- **Monsieur ERRANDONEA Dominique**  
Charpentier, SARL MICHEL HIRIGOYEN.
- **Monsieur ESCOS Paul**  
Chef d'équipe polyvalent, ATALIAN PROPRETÉ.
- **Madame ESCOT Séverine**  
Chargée de clientèle, PAU BEARN HABITAT.
- **Madame ESTOURNÈS Marie-Pierre**  
Conseillère en assurances, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur EUZET Laurent**  
Technicien maintenance, PIERRE FABRE.
- **Monsieur FERNANDES SYLVA Joao**  
Chef de chantier, SEG FAYAT.
- **Madame FIGUEIREDO Marie**  
Agent de service, ATALIAN PROPRETÉ.
- **Madame FIGUEIREDO Myriam**  
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame FILIZZOLA Karine**  
Assistante, TOTAL S A.
- **Madame FONTAINE Laurence**  
Agent de stérilisation, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur FRAJDENBERG Lionel**  
Monteur câbleur, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- **Madame FRÉCHOU Christine**  
Directrice adjointe, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur FUMAT Fabrice**  
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GARROS Corinne**  
Secrétaire de direction, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame GENTILLET Sophie**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE.
- **Madame GOICOECHEA Laëtitia**  
Responsable de péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame GOMES Stéphanie**  
Conseillère de mode, VETIR.
- **Monsieur GOMEZ José-luis**  
Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame GONZALEZ Maria-Luz**  
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame GOSSELIN Sophie**  
Rédacteur technique, Société EKIS FRANCE.
- **Monsieur GOUTTARD Franck**  
Aide-soignant, Accueil Sainte-Elisabeth.
- **Monsieur GRANGÉ Mathieu**  
Opérateur d'essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur GROS Christophe**  
Directeur d'agence, ONET Propreté et Services.
- **Madame GUEDES Armelle**  
Technicienne / Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur GUIBERT Christian**  
Cadre, Pau Loisirs S.A.S.
- **Monsieur GUILLAUME Stéphane**  
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Madame GUILLOT Sylvie**  
Opératrice de numérisation, Numen Digital.
- **Madame HACHIN Edith**  
Agent comptable, GROUPE AD SUD OUEST ( GADSO).
- **Monsieur HADJI Fatah**  
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HAMANI Hammadi**  
Plombier, PAU BEARN HABITAT.
- **Monsieur HAMIEDDINE Driss**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame HARISTOUY Carole**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame HAUPETIT Karine**  
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur HAYET Michel**  
Ingénieur géophysicien, ANDRA.
- **Madame HÉROU Maria**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Monsieur HILAIRE Marc**  
Steward, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Madame HIRIBARREN Marie-Christine**  
Personnel d'entretien, CONFISERIE PARIES.
- **Madame HIRIBERRY Valérie**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur HOANG Didier**  
Ouvrier docker, Conducteur d'engins, ERHARDT FRANCE.
- **Monsieur HOUZEL Christophe**  
Ouvrier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur HUBERT Fabrice**  
Employé, LARDIT.
- **Madame HUTH Laure**  
Adjointe de direction, ASEI FOYER JEAN CADORNE.
- **Monsieur IBARBIDE Christophe**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame IDOPE Maria**  
Assistant administratif, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur IRIART Michel**  
Technicien process, Safran Landing Systems.
- **Madame ISTILLART Karine**  
Manager opérationnel, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur ITHURBIDE Bernard**  
Approvisionnement, BMSO.
- **Madame ITHURBURU Danièle**  
Assistante chef de projet en recherche et développement, BONCOLAC SA.
- **Monsieur JANEKZEK Lionel**  
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur JAUGEAS Sylvain**  
Chef de quai, BMVIROLLE.
- **Madame JEAN Delphine**  
Agent du recouvrement, URSSAF AQUITAINE.

- **Madame JEAN-LOUIS Clémentine**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur JOCOU Didier**  
Employé de banque, CREDIT COOPERATIF.
- **Madame JOUANCHICOT Anne**  
Approvisionnement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame JOUANDOU Pierrette**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Madame JOUCHOUX Estelle**  
Gestionnaire administrative, SUEZ RV SUD OUEST.
- **Madame LABARERE Henriette**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur LABARERE Jean-Philippe**  
Conducteur process moulage et enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur LABASTIE Laurent**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur LABEYRIE Bertrand**  
Responsable d'affaires, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LACABE Solange**  
Hôtesse services clients, S.A LEROY MERLIN FRANCE.
- **Madame LACAILLE Flore**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Madame LACAMOIRE Véronique**  
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LACROUTS-PEYRE Armelle**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame LADOIRE Stéphanie**  
Conseillère commerciale, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Monsieur LAFARGUE Gilles**  
Chef de section chaudronnerie, ALSENAM.
- **Monsieur LAFAURIE Patrice**  
Agent de service remplaçant, ELIS.
- **Monsieur LAFITTE Serge**  
Coordinateur qualité, Fromagerie Matocq.
- **Madame LAFONTAN Florence**  
Gestionnaire ligne de fabrication, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame LAFOURCADE Christelle**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.



- **Madame LAFOURCADE Sandrine**  
Chauffeur - livreur, Transport Mathieu.
- **Madame LANOT Antoinette**  
Ouvrier polyvalent, Fromagerie Matocq.
- **Madame LAPRADE Ana-Paula**  
Agent qualifié de service, DERICHEBOURG PROPLETE.
- **Monsieur LAPUYADE Xavier**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame LARDIT Liliane**  
Cadre administratif, LARDIT.
- **Monsieur LARRE Christophe**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur LARRE Vincent**  
Monteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LASCARAY Brigitte**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur LASCOSTES Christophe**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur LASSALLE Thierry**  
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame LASSERRE Elisabeth**  
Responsable des ressources humaines, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame LATAPIE Caroline**  
Comptable fournisseurs, SOBEGI.
- **Monsieur LATRIE Didier**  
Roboticien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAULHE Jérôme**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame LAUREAU Géraldine**  
Assistante, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur LAVIOLETTE Wilfried**  
Chef de projet, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur LE BARS Yannick**  
Chef de rang, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame LE GLAUNEC Nathalie**  
Responsable gérances, Cabinet Beillard.
- **Monsieur LE GUEN Grégory**  
Chef d'équipe logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LEONARD Nathalie**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LE PAPE Liliane**  
Animateur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame LEROY-BEAULIEU Florence**  
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame LISO Cécile**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur LLOSA Christian**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
- **Madame LOPES Marie**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MACIAZEK Régina**  
Assistante des ventes, ELIS.
- **Monsieur MALARD Franck**  
Steward, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur MANAUT Patrick**  
Automaticien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
- **Monsieur MARCHISIO Noël**  
Technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MAREST Nathalie**  
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
- **Madame MARQUETON Stéphanie**  
Chef de marché, SAFRAN.
- **Monsieur MARTINEAU Christophe**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE.
- **Madame MARTINEZ Corinne**  
Technicienne de maintenance, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARTINS Fernando**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame MARTINS Séverine**  
Gestionnaire des ressources humaines, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur MASFRAND Fabrice**  
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame MATHIEU Béatrice**  
Employée d'immeuble, SYND COPROPRIETAIRES RESIDENCE EDERRENA.
- **Madame MAURIN Marina**  
Responsable de laboratoire de contrôle, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MAYSONNAVE Jean-Luc**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
- **Madame MENARDAIS Isabelle**  
Assistant fonctionnel, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur MENDES Carlos**  
Ingénieur machines, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame MENDES Mireille**  
Gestionnaire vérificateur paie, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame MENDEZ Isabel**  
Technicienne certification, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur MENDIVERRI Jean-Claude**  
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame MENDRIBIL Jeanne**  
Aide-soignante, Accueil Sainte-Elisabeth.
- **Monsieur MENVIELLE Claude**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MERIGLIER Régine**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame MICHEL Séverine**  
Agent logistique, Capio Clinique Belharra.
- **Madame MIMIAGUE Fabienne**  
Chef du service client, ELIS.
- **Madame MINET Maryse**  
Merchandiseur, LA HALLE.
- **Madame MIRANDA Nathalie**  
Technicien péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Monsieur MIRASSOU Jean-Claude**  
Directeur, L.A. MANAGEMENT.
- **Monsieur MOLIA Xavier**  
Acheteur, SAFRAN.
- **Madame MONIOT Aurélia**  
Chargée de communication, AIR'PY.
- **Monsieur MONPLAISIR Jérôme**  
Contrôleur libérateur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur MOQUET David**  
Automaticien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
- **Madame MORINIÈRE Jessica**  
Comptable, SAFRAN.

- **Madame MUZICA Francine**  
Chauffeur- Préparatrice, ALLIANCE HEALTHCARE.
- **Monsieur NAHARBERROUET Philippe**  
Agent de production, BMSO.
- **Madame NAYRAGUET Marie-Bernadette**  
Agent de service hôtelier, Association les Maisons de Jeanne d'Albret.
- **Madame NÉE Isabelle**  
Conseillère de mode, VETIR.
- **Monsieur NISSOLLE François**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame NOBRE Sophie**  
Conseiller financier, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur NORIEGA José**  
Maçon, COLAS SUD OUEST-Agence des Landes.
- **Madame ORGANISTA Martine**  
Assistante des ressources humaines, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur OSPITAL Jean-Claude**  
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur OTAL Sébastien**  
Manager achat, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PAGNIEZ Quentin**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame PALAS Béatrice**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame PAPOUIN Nadège**  
Responsable commerciale, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur PARDO Frédéric**  
Ingénieur expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Monsieur PARIS Aurélien**  
Responsable de gap & magasin, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur PAULHE Ludovic**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame PECASTAING Carole**  
Acheteur SBU sénior, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Madame PEDRO Annabelle**  
Assistante, ENGIE COFELY.
- **Monsieur PELECQ Jean-Marc**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.

- **Madame PELLETIER Fabienne**  
Secrétaire, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST.
- **Monsieur PEREZ Nicolas**  
Conseiller de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur PETERSON-STUART Willy**  
Steward, AIR FRANCE.
- **Monsieur PHILIPPE Nicolas**  
Conseiller investissement immobilier, CIC SUD OUEST.
- **Madame PICOT Valérie**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Madame PIERRY Isabelle**  
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Madame PIQUEREY Blandine**  
Agent comptable et administratif, Hendaye tourisme Côte Basque.
- **Monsieur PIQUET Olivier**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame PISONI Véronique**  
Agent CND, ALSENAM.
- **Madame PIVETEAU Emmanuelle**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur POEY Christophe**  
Opérateur de production, ELIS.
- **Monsieur POIRIER Sébastien**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame POIROUX Suzanne**  
Responsable de magasin, CONFISERIE PARIES.
- **Madame POLIART Hélène**  
Directrice d'agence, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame POLLET Céline**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame PORTAL Djénéba**  
Responsable de pôle service, DARTY GRAND OUEST.
- **Madame PRAT Nadège**  
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame PUAUD Delphine**  
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur PUCHEU Dominique**  
Responsable de chantier, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.

- **Monsieur QUESTEL Mathias**  
Technicien de laboratoire, TOTAL S A.
- **Monsieur QUIGNARD Laurent**  
Contremaître adjoint en industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame QUIGNARD Séverine**  
Aide-comptable, MUTUALITE 64.
- **Madame RAZIN Cécile**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur RAZIN Jon**  
Steward, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur RECONDO Henri**  
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur REMAZEILLES David**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame RENAUD Josiane**  
Assistante commerciale, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS.
- **Madame REQUENA Sandrine**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Madame ROBIN Brigitte**  
Responsable de gestion propriétaires, AGENCE DONIBANE.
- **Monsieur RODRIGUES REGO Jorge**  
Coffreur, SEG FAYAT.
- **Madame RUIZ Marie-José**  
Manager opérationnel, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur SAINT-ESTEBEN François**  
Chargé d'affaires, Groupe Alain TOFFOLO.
- **Monsieur SAINT-MARTIN Gilles**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame SAINT-MARTIN-HEISSER Sophie**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame SALABERT Corinne**  
Hôtesse d'accueil, Résidence Antoine de Bourbon.
- **Madame SANAGHÉAL Nathalie**  
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
- **Monsieur SANCHEZ Jérôme**  
Responsable d'exploitation, SODI.
- **Monsieur SARROUILHE Frédéric**  
Employé de commerce, FNAC de Pau.

- **Madame SAUX Géraldine**  
Conseillère de clientèle entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur SCHMITT Paul**  
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame SENAUX Hélène**  
Expert en immobilier, HSBC FRANCE.
- **Madame SERVAT Patricia**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame SE SOUSA CARDOSO Elisabeth**  
Préparatrice ferments, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur SOMDECOSTE Florent**  
Agent de service remplaçant, ELIS.
- **Madame SOULEROT Nathalie**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Madame SOURHEY Gaëlle**  
Libraire, FNAC de Pau.
- **Monsieur SUERTEGARAY Didier**  
Responsable chocolatier confiseur, CONFISERIE PARIES.
- **Madame TAMPIGNY Sabine**  
Responsable d'immeuble, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame TAPIÉ Martine**  
Secrétaire, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
- **Madame TATON Fabrine**  
Chargée de clientèle, HERTZ FRANCE SAS.
- **Monsieur TAUZY Roland**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
- **Madame TEJEDOR Nathalie**  
Assistante logistique, ALKION TERMINAL BAYONNE.
- **Madame TELLECHEA Mallory**  
Gestionnaire conseil action social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur TERRAIL Alexandre**  
Conducteur de ligne emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame THAMBO Marie-Pierre**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
- **Monsieur THOMAS DES CHESNES Thibaut**  
Responsable administratif et comptable région, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur THOUMIEUX Didier**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.

- **Madame TOUYARET Agnès**  
Serveuse caissière, SODEXO - RIE AEROPOLIS.
- **Monsieur TRAVALTER Philippe**  
Technicien d'atelier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
- **Madame TRAVERSIER Joanna**  
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S..
- **Monsieur UHALDEBORDE Jean-Marc**  
Ouvrier de fabrication, PYRENEFROM.
- **Monsieur UNHASSOBISCAY Marc**  
Responsable d'unité logistique, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur VARELA José**  
Attaché commercial, BMVIROLLE.
- **Madame VAZQUEZ Marie-Hélène**  
Comptable, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame VERHAEGHE Sophie**  
Directrice d'agence, CREDIT ET SERVICES FINANCIERS.
- **Monsieur VERMANDE David**  
Informaticien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VIA Gérald**  
Chef d'usine, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur VIENNE Thierry**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur VIERGE Jean-Claude**  
Chauffeur, BMSO.
- **Madame VIGNAUD Christelle**  
Conducteur procédés, PIERRE FABRE.
- **Madame VILLA-MUR Julie**  
Expert marchés, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame VINCENT Fabienne**  
Agent d'escale, AIR'PY.
- **Madame WARCHOL Françoise**  
Responsable administratif, BMVIROLLE.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABBADIE Christian**  
Attaché commercial senior, ST-HUBERT.
- **Monsieur AGUIAR Armand**  
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.



- **Madame AILLAUD Cécile**  
Chargée de clientèle, ELIS.
  
- **Madame AMESTOY Monique**  
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE.
  
- **Madame ANDRIEU Isabelle**  
Comptable, SOBEGL.
  
- **Monsieur ANGER Alain**  
Contremaître adjoint logistique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur ANTIER Serge**  
Modeleur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame ARGAIN-ECHAÏDE Dominique**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Madame ARLA Christine**  
Agent de soins, Accueil Sainte-Elisabeth.
  
- **Monsieur ARMENDARIZ Bruno**  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur AUBERT Thierry**  
Ingénieur chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur BACABARA Franck**  
Agent camo, DAHER AEROSPACE.
  
- **Madame BARBERTEGUY Laurence**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Monsieur BARBOSA Manuel**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
  
- **Monsieur BARRAND Lionel**  
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame BARROT Hélène**  
Responsable agence immobilière, NEXITY.
  
- **Monsieur BARUS Philippe**  
Technicien projeteur, EXAMECA DEVELOPPEMENT.

- **Monsieur BASILIO Antonio**  
Contrôleur tridimensionnel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BAYLON Jean-Philippe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
  
- **Madame BERNEAU Sandrine**  
Responsable de secteur, JARDILAND.
  
- **Monsieur BERTHIER Patrick**  
Employé, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
  
- **Madame BERTONI Valérie**  
Secrétaire, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BESSAC Cyrille**  
Contrôleur de gestion, TOTAL S A.
  
- **Madame BESSONNART Régine**  
Responsable de secteur, MONDELEZ FRANCE.
  
- **Madame BISENSANG Fabienne**  
Employée d'immeuble spécialisée, CDC HABITAT.
  
- **Monsieur BLANCAFORT Nicolas**  
Gestionnaire documentaire, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame BODENNEC Valérie**  
Employée du service achats, Safran Landing Systems.
  
- **Madame BOGARD Isabelle**  
Agent commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
  
- **Monsieur BONNAFOUS Laurent**  
Monteur câbleur, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
  
- **Monsieur BONNEFON Jean-Marc**  
Technicien aéronautique, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur BORDONADO Eric**  
Magasinier, PIERRE FABRE.

- **Monsieur BOSSY David**  
Chef d'équipe, SUEZ RV Plastiques Atlantique.
  
- **Monsieur BOUZIAT Xavier**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BRINGUERET Jean-Pascal**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur BROSSARD Christophe**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
  
- **Madame BRUN Marie-Dominique**  
Agent d'ordonancement, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur BUNDIA Eric**  
Chargé d'affaires, SOBEGI.
  
- **Monsieur BURGER Thierry**  
Ingénieur, TOTAL S A.
  
- **Monsieur CACHAU Michel**  
Chef de service, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame CAILLABA Aline**  
Agent de soins, Accueil Sainte-Elisabeth.
  
- **Madame CAMI Emmanuelle**  
Agent administratif expédition, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur CAMOREYT Thierry**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Madame CAMPAGNE Mytiam**  
Agent des services hospitaliers, C.A SANTE.
  
- **Monsieur CAMPAGNE Patrick**  
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.
  
- **Monsieur CAMUT Lionel**  
Chauffeur, BMSO.
  
- **Madame CAN Nadine**  
Secrétaire de direction, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur CAPBLANCQ Michel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CAPDEVIELLE Patrick**  
Pilote logistique, VENTANA.
  
- **Madame CARAÏBE Christine**  
Chef d'équipe, ONET Propreté et Services.
  
- **Madame CARDOT Véronique**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CARPENTIER Nicolas**  
Chargé d'affaires, BANQUE CIC SUD OUEST.
  
- **Madame CASAUX-BIC Bernadetea26/06/1964**  
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur CASTANG Jean-François**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
  
- **Madame CAYTAN Chantal**  
Infirmière diplômée d'état, Capio Clinique Belharra.
  
- **Monsieur CAYUELA Simon**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CAZENAVE Nicole**  
Agent de propreté, ONET PROPRETE SERVICES.
  
- **Madame CAZOT Carole**  
Agent de sécurité sociale, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
  
- **Monsieur CHALLA Jean-Baptiste**  
Responsable projet investissement, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame CLARIS Ghislaine**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame COEUR JOLY Thérèse**  
Employée administrative, S.A LEROY MERLIN FRANCE.

- **Monsieur CONSTANTI Thierry**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur CORREIA SOARES Victor**  
Marbrier, LARDIT.
  
- **Monsieur COSTE Georges**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur COUCHINAVE Jean-Claude**  
Préparateur, Safran Landing Systems.
  
- **Madame COURAJOUR Marie-Christine**  
Chargé d'affaires réglementation expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CURT Bruno**  
Inspecteur assurance, ALLIANZ VIE.
  
- **Madame DALLOS Lucette**  
Laborantine, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur DAMESTOY Jean-Marc**  
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DARRITCHON Nadine**  
Ouvrier d'entretien, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
  
- **Madame DATCHARY Françoise**  
Conseillère service à l'utilisateur, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur DE BOURRAN Hervé**  
Responsable achats site, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur DELATTRE HUBERT**  
Directeur de région, COLAS SUD OUEST.
  
- **Madame DIAZ Maïté**  
Agent de service hôtelier, EHPAD Acanthe.
  
- **Madame DIEGO Corinne**  
Employée du service administratif, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DI GIORGIO Miren**  
Lingère, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Madame DONNADILLE Isabelle**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur DRAI Patrick**  
Croupier roulette, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
  
- **Madame DUHART Corinne**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.
  
- **Monsieur DUMONT Jean-Luc**  
Technicien méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame DUPUIS Laure**  
Assistante contrôle, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur DUVAL Didier**  
Agent de maîtrise, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame DUVIGNAU-GRANDJEAN Geneviève**  
Cadre fonctionnel, URSSAF Aquitaine.
  
- **Madame ELISSALDE Martine**  
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
  
- **Madame ERGUY Marie-José**  
Technicien péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
  
- **Monsieur ESCOS Paul**  
Chef d'équipe polyvalent, ATALIAN PROPRETÉ.
  
- **Monsieur ESQUER Christophe**  
Electricien, INEO AQUITAINE.
  
- **Madame ETCHEBERRY Christelle**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame ETERRADOSSI Christine**  
Responsable sous-traitance études, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame FEUGAS Christine**  
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame FONTAN Michèle**  
Responsable produit process, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame FREITAS DE AMORIN Liliane**  
Gardiennne correspondante d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.
  
- **Monsieur FROUSTEY Vincent**  
Expert crédit, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur GACHON Henry**  
Magasinier conseil, BMSO.
  
- **Monsieur GALANT Michel**  
Conducteur de travaux, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
  
- **Monsieur GALLEGO Christophe**  
Assureur, MAAF ASSURANCES.
  
- **Madame GARCHITORENA Aline**  
Technicienne de conformité des données, G.P.S.A.
  
- **Monsieur GAUDIN François**  
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.
  
- **Madame GAUSSENS Valérie**  
Acheteur, SOBEGI.
  
- **Monsieur GAVILLET Eric**  
Magasinier, FINORGA.
  
- **Monsieur GEY Alain**  
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame GIMON Françoise**  
Directrice de magasin, LA HALLE.
  
- **Monsieur GOMEZ José-luis**  
Gestionnaire logistique, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame GOUAILLARDOU Claudine**  
Responsable comptable gérance locative, NEXITY.
  
- **Madame GRAU Isabelle**  
Déléguée médicale, SANOFI-AVENTIS FRANCE.

- **Monsieur GREBERT Eric**  
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN.
  
- **Monsieur GUTIERREZ Pierre**  
Chef comptable, BERROGAIN.
  
- **Monsieur HADJI Fatah**  
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame HARAN Marie-Thérèse**  
Ouvrier d'entretien, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
  
- **Monsieur HAYET Michel**  
Ingénieur géophysicien, ANDRA.
  
- **Monsieur HEGOAS Marc**  
Chef de mouvement, BRINK'S EVOLUTION.
  
- **Madame HERRISSON Danielle**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
  
- **Madame HERVAS Cécilia**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
  
- **Monsieur HICKEL Philippe**  
Délégué médical, SANOFI AVENTIS FRANCE.
  
- **Monsieur HOANG Didier**  
Ouvrier docker, Conducteur d'engins, ERHARDT FRANCE.
  
- **Monsieur HONTAS Pierre**  
Responsable commercial en assurances, LA MONDIALE GROUPE.
  
- **Monsieur HOULLEVIGUE Henri**  
Ingénieur cadre, TOTAL S A.
  
- **Monsieur HUET Laurent**  
Acheteur commodités, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur INGRAND Didier**  
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.



- **Monsieur INGRES Nicolas**  
Magasinier, SPEICHIM PROCESSING.
  
- **Madame IRIBARREN Nathalie**  
Employée de banque, MILLEIS BANQUE.
  
- **Madame IRIBERRY Marie-Pierre**  
Aide-soignante, Accueil Sainte-Elisabeth.
  
- **Monsieur IZQUIERDO Jean-Michel**  
Responsable contrôle, B&BRAUN MEDICAL.
  
- **Madame JARENO Ascension**  
Secrétaire comptable, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
  
- **Monsieur KASZUBOWSKI Daniel**  
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur LABADIE Dominique**  
Chef de secteur, TOTAL LUBRIFIANTS.
  
- **Madame LABADOT Françoise**  
Ouvrière ESAT, Les PEP 64.
  
- **Monsieur LACAU-BORDENAVE Philippe**  
Comptable, TOTAL S A.
  
- **Monsieur LACLAU Jean-Paul**  
Technicien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Madame LACOUSTASSE Sylvie**  
Assistante fromagerie, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame LACROIX Caroline**  
Assistante, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Madame LAFITTE Muriel**  
Contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur LAMAGNERE Stéphane**  
Conseiller informatique service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
  
- **Monsieur LAPEYRÈRE Eric**  
Directeur, JARDILAND.

- **Madame LASSUS Murielle**  
Employée administrative, LEROY MERLIN.
  
- **Monsieur LATOUR Philippe**  
Responsable animation, BNP PARIBAS.
  
- **Madame LATREILLE Elisabeth**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
  
- **Madame LAZCANOTEGUI Elisabeth**  
Aide-comptable, Pays Basque Distribution.
  
- **Monsieur LE QUEREC Nicolas**  
Responsable métrologie, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LESBORDES Thierry**  
Responsable d'affaires, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur LESCA Bruno**  
Concierge, Citya Pau Pyrénées Océan.
  
- **Monsieur LESCOUTE Jean-Marc**  
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LESIEUR Corinne**  
Auxiliaire de puériculture, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur LISSONDE Patrick**  
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur LLOSA Christian**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
  
- **Madame LOUMENA Marie-José**  
Comptable, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LOUSTAU Jean-Yves**  
Superviseur de travaux génie climatique, TOTAL S A.
  
- **Madame MAGRO Valérie**  
Assistante audioprothèse, MUTUALITE 64.

- **Madame MAITIA Marie-Christine**  
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur MALET Jean-Dany**  
Agent de service, ELIS.
  
- **Madame MARIE Laure**  
Employée, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MARQUE Patricia**  
Gestionnaire des ressources humaines, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur MARTIN Eric**  
Ingénieur cadre, Safran Landing Systems.
  
- **Madame MATHIEU Béatrice**  
Employée d'immeuble, SYND COPROPRIETAIRES RESIDENCE EDERRENA.
  
- **Madame MELLADO Brigitte**  
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
  
- **Madame MENDRIBIL Jeanne**  
Aide-soignante, Accueil Sainte-Elisabeth.
  
- **Monsieur MENGINOU Christian**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame MERIGLIER Régine**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur METOUT David**  
Ingénieur, SOBEGL.
  
- **Monsieur MIHURA Michel**  
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
  
- **Monsieur MINVIELLE Pierre**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur MOLINA Frédéric**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur MORAND-FEHR Frédéric**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur MORLAAS Jean-Marc**  
Technicien logistique, PIERRE FABRE.
  
- **Madame MOSCARDO Agnès**  
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
  
- **Monsieur NAULLEAU Joël**  
Technicien supérieur du son, SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE.
  
- **Monsieur NIQUET Laurent**  
Technicien, PIERRE FABRE.
  
- **Monsieur NOYON Philippe**  
Educateur spécialisé, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
  
- **Madame OLAZABAL Monique**  
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame OLHARAN Chantal**  
Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur OLHARAN Patrick**  
Technicien, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur OLHASQUE Pascal**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame ORGANISTA Martine**  
Assistante des ressources humaines, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame PALANGUE Christiane**  
conseillère de vente, S.A LEROY MERLIN FRANCE.
  
- **Monsieur PAROT Gilles**  
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Madame PASI Anne-Marie**  
Agent de propreté, ONET PROPRETE SERVICES.
  
- **Monsieur PEDEZERT Frédéric**  
Conseiller de vente, S.A LEROY MERLIN FRANCE.

- **Monsieur PERJUZAN Thierry**  
Superviseur de travaux, TOTAL S A.
  
- **Monsieur PERLACIA David**  
Chef d'équipe, ONET PROPRETE SERVICES.
  
- **Monsieur PETITJEAN Bruno**  
Pointeur-fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur PETRIAT Jean**  
Responsable hygiène sécurité et environnement, FINORGA.
  
- **Monsieur PINON Laurent**  
Ingénieur cadre technique, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur PORTAL Fabrice**  
Cadre, DAHER AEROSPACE.
  
- **Monsieur PORTEPAA Pierre**  
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame POUGET Delphine**  
Technicienne qualifiée, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
  
- **Monsieur POULAIN Pascal**  
Responsable de caisse, BANQUE DE FRANCE.
  
- **Monsieur PREVOST Frédéric**  
Responsable de zone, MOTEURS LEROY SOMER.
  
- **Madame RAPIN Christine**  
Employée de banque, C.I.C. SUD OUEST.
  
- **Monsieur RENARD Thierry**  
Cadre dirigeant, TOTAL SA.
  
- **Madame REY Catherine**  
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur REYES Antonio**  
Chef de poste, SPEICHIM PROCESSING.
  
- **Monsieur ROBERT Henri**  
Pilote performance achats, Safran Landing Systems.

- **Monsieur RODRIGUEZ Henri**  
Ouvrier ESAT, Les PEP 64.
  
- **Madame ROGISSART Brigitte**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE.
  
- **Madame ROMA-ECHANIZ Iciar**  
Secrétaire, Pays Basque Distribution.
  
- **Monsieur ROUX Jean-Marc**  
Agent administratif, LE REFUGE DES CHEMINOTS.
  
- **Madame SABY-MAUBÉSY Nadia**  
Responsable de rayon, JARDILAND.
  
- **Monsieur SAINT-CRICQ Jean-Marie**  
Technicien d'études, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Madame SAINT-PIERRE ANNE**  
Ingénieur cadre, TOTAL S A.
  
- **Monsieur SANCHEZ Manuel**  
Directeur d'agence, INEO AQUITAINE.
  
- **Madame SARROSQUY Fabienne**  
Assistante, Cabinet Philippe CHABAGNO & Cie.
  
- **Madame SAUNIER Karin**  
Technicienne, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur SCHOTS Denis**  
Technicien SAV, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur SERMANN André**  
Responsable administration du personnel, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame SOULÉ Véronique**  
Directeur d'agence, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur SPYCHIGER Marc**  
Pilote de projets bâtiments, Safran Landing Systems.

- **Madame TAPIÉ Martine**  
Secrétaire, CSE CPAM PAU-PYRENEES.
  
- **Monsieur TESTU DE BALINCOURT Michel**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS.
  
- **Monsieur TOMBOLATO Sylvain**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur TURRA Robert**  
Electricien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Monsieur UHART Alain**  
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur VALIENTE-MORO Franck**  
Superviseur, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA.
  
- **Monsieur VIAL Philippe**  
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame VIGNAU Marie-Hélène**  
Assistante contrôle de gestion, FINORGA.
  
- **Monsieur WEISSENFELS Arno**  
Ingénieur en informatique, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame AGUERGARAY Gratianne**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
  
- **Madame AGUER Isabelle**  
Ouvrière tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.
  
- **Monsieur AGUIREGOMEZCORTA Claude**  
Chef d'équipe, SIGNATURE.
  
- **Monsieur ALLAMARGOT Serge**  
Directeur régional, CREDIPAR.
  
- **Monsieur ALVES Alexandre**  
Coordinateur logistique, SUEZ RV Plastiques Atlantique.

- **Monsieur ANDRES Rémi**  
Chauffeur manutentionnaire, BMVIROLLE.
  
- **Madame ARGAIN-ECHAÏDE Dominique**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur AZPIROZ Serge**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BADAL Christine**  
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur BAGNERIS Franck**  
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
  
- **Madame BALANGUE Chantal**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur BARA Didier**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur BARLET Patrick**  
Responsable d'exploitation, SOBEGI.
  
- **Monsieur BARREAU Christophe**  
Technicien chimiste environnement, TOTAL S A.
  
- **Madame BERQUE Nathalie**  
Responsable opérations, SGS FRANCE.
  
- **Monsieur BERTHIER Patrick**  
Employé, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
  
- **Madame BERTONI Valérie**  
Secrétaire, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BLANDO Philippe**  
Cariste, SINIAT.
  
- **Monsieur BORIN Gilbert**  
Technicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame BOURRUST Sylvie**  
Secrétaire, CPAM DE BAYONNE.



- **Monsieur BRYSENS Arnaud**  
Dessinateur projeteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BUSQUET Jacques**  
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CABELLO-PEREZ Brigitte**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur CACHAU Michel**  
Chef de service, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur CAMINADE Claude**  
Mécanicien poids- lourds, Fraikin France.
  
- **Madame CAMPAGNE Mytiam**  
Agent des services hospitaliers, C.A SANTE.
  
- **Monsieur CAMY Vincent**  
Cadre, VENTANA.
  
- **Monsieur CAPBLANCQ Michel**  
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CAPDEVILLE Jean-Marc**  
Technicien hygiène sécurité, PIERRE FABRE.
  
- **Monsieur CAROSSIO Jean-Christophe**  
Agent vérificateur d'extincteurs, CHUBB FRANCE.
  
- **Monsieur CASTEL Christophe**  
Responsable plateau developpement Pau, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur CAZADIS Etienne**  
Conducteur d'engins, AFM RECYCLAGE.
  
- **Monsieur CHALOT Stéphane**  
Manager de secteur, LA BROSSE ET DUPONT.
  
- **Monsieur CHAUVEAU James**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CHEGLIBI Foudil**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
  
- **Monsieur CHEVREAU Michel**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur CONDOURE Thierry**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame CONRIÉ Nathalie**  
Monitrice éducatrice, UGECAM-Centre d'Héauritz.
  
- **Monsieur COSTE Georges**  
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur COTTIER Robert**  
Chauffeur - livreur, BOLLORE LOGISTICS.
  
- **Madame COULONGES Catherine**  
Agent social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Madame COURAJOUR Marie-Christine**  
Chargé d'affaires réglementation expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame CRAMPES Nadine**  
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur CUTULI Philippe**  
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur CUYOLLA Pierre**  
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C..
  
- **Monsieur DAMESTOY Jean-Marc**  
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DASSANCE Jacques**  
Directeur administratif et financier, Groupe Alain TOFFOLO.
  
- **Monsieur DECOCQ Didier**  
Directeur d'agence adjoint, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame DELACOTTE Francine**  
Assistante ingénieurs, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DEMAGGIO Denise**  
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
  
- **Madame DESPLAIN Virginie**  
Assistante des ressources humaines, PIERRE FABRE.
  
- **Monsieur DEZ Bruno**  
Directeur d'agence, ENGIE COFELY.
  
- **Monsieur DOMINGO Marc**  
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur DOS SANTOS José**  
Chauffeur - livreur, ELIS.
  
- **Monsieur DUBUCQ Dominique**  
Ingénieur géophysicien, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
  
- **Monsieur DUCAMIN Olivier**  
Opérateur en industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DUCAP Eric**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.
  
- **Madame DUZAN Marie-Christine**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES.
  
- **Monsieur ESTEVE Marc**  
Affûteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame ESTURONNE Gisèle**  
Comptable, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur ETCHEGORRY Gilbert**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur ETCHEVERRY Jean-Michel**  
Employé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Madame ETERRADOSSI Christine**  
Responsable sous-traitance études, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FERNANDEZ Daniel**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame FERON Isabelle**  
Gestionnaire distribution pièces, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur FERRÉ Christophe**  
Commercial, TRANSGOURMET.
  
- **Madame FEUGAS Josiane**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Madame FICHTER Edith**  
Assistante commerciale, SIGNATURE SAS.
  
- **Madame FOURMENTRAUX Christine**  
Directrice relations clients, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur FRANCO Patrick**  
Acheteur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GARATE Jean-Michel**  
Logisticien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame GARCIA Nathalie**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE.
  
- **Monsieur GARCIA ZARZO Miguel**  
Opérateur banc d'essai, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur GARROCQ Gérard**  
Technicien maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame GEAY Martine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
  
- **Madame GIMON Françoise**  
Directrice de magasin, LA HALLE.
  
- **Madame GOMBERT Martine**  
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL.
  
- **Madame GOMES Maria de Fatima**  
Adjointe responsable de caisse, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.

- **Madame GOUVEIA Marie-Christine**  
Responsable amélioration continue, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur GREBERT Jean-Yves**  
Informaticien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur GUILHEMAT Jean-René**  
Directeur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur GUTIERREZ François**  
Agent technique, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Monsieur HAEGEL Christian**  
Dessinateur projeteur, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Monsieur HEGUY Jean-Pierre**  
Conducteur équipements industriels, BONCOLAC SA.
  
- **Madame HERRISON Danielle**  
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
  
- **Madame HERRERA Sandrine**  
Conseiller du système d'information, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur HIRIGOYEN Jean-Paul**  
Ajusteur aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur HOANG Didier**  
Ouvrier docker, Conducteur d'engins, ERHARDT FRANCE.
  
- **Monsieur HOURDEL Franck**  
Chef d'atelier, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur HOURLONG Alain**  
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.
  
- **Madame JOURNET Marie-Hélène**  
Assistante de direction des ressources humaines, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame LABAN Chantal**  
Technicien logistique, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame LABAT Anne-Marie**  
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Monsieur LACLAU Jean-Paul**  
Technicien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Madame LAFONTAINE-LOUSTAU Ghislaine**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Madame LAHALLE Annick**  
Rédacteur technique, Société EKIS FRANCE.
  
- **Monsieur LALOO Pascal**  
Cadre bancaire, MILLEIS BANQUE.
  
- **Madame LAPEYRE Elisabeth**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur LARRETCHE Max**  
Opérateur, ALKION TERMINAL BAYONNE.
  
- **Madame LARROUTUROU Véronique**  
Assistante, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame LASRY Simone**  
Assistante export, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur LASSALLE Alain**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur LASSALLE LIONEL**  
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame LASSUS-TOUTOU Nadine**  
Assistante, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LATOURNERIE-PIARROT Jean-Marc**  
Responsable warehousing- transport client, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame LE BOURSICOT Danielle**  
Comptable, UGECAM-Centre d'Héauritz.
  
- **Monsieur LEGRAND Jean-Charles**  
Technicien maintenance, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LEYGUE Nathalie**  
Chargé de clientèle - cadre, CDC HABITAT.
  
- **Madame LONGUEBRAY Brigitte**  
Opérateur de production, BERROGAIN.
  
- **Madame LOPEZ Patricia**  
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
  
- **Monsieur MAGNIN Guy**  
CADRE, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame MARQUE Patricia**  
Gestionnaire des ressources humaines, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur MARSZALCK Thierry**  
Opérateur chimie, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur MARTIN Denis**  
Employé, CREDIT FONCIER.
  
- **Monsieur MARTIN Joseph**  
Technicien après vente, CHUBB FRANCE.
  
- **Madame MATHIEU Béatrice**  
Employée d'immeuble, SYND COPROPRIETAIRES RESIDENCE EDERRENA.
  
- **Monsieur MESPLES Jean-Marc**  
Chauffeur (livreur), OCP REPARTITION.
  
- **Monsieur MEYER Arnaud**  
Ingénieur géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES.
  
- **Monsieur MINVIELLE Gilbert**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur MORÉNO Antoine**  
Agent magasin matières et flux, SAS SEB.
  
- **Monsieur MOUQUIN Franck**  
Technicien de maintenance, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur NEVEUX Pascal**  
Directeur des recherches Espagne, COUTOT ROEHRIG.
  
- **Madame NOURAI Chantal**  
Contrôleur de gestion, SOBEGI.
  
- **Monsieur NOURAI Philippe**  
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur PADOY Pierre**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame PEDEBIDOU Béatrice**  
Responsable rayon textile, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
  
- **Madame PÉDECARRÈRE Geneviève**  
Adjointe responsable de caisse, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
  
- **Madame PEREZ Christiane**  
Monitrice éducatrice, UGECAM-Centre d'Héauritz.
  
- **Monsieur PETITJEAN Bruno**  
Pointeur-fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame PEYROUS Corinne**  
Chargée administrative des ressources humaines, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame PIQUER Françoise**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur PLÉCHOT Serge**  
Secrétaire fédéral, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur PORTEPAA Pierre**  
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame QUINTANA Y ARCIOSANA Anne-Marie**  
Chimiste, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame RAPIN Christine**  
Employée de banque, C.I.C. SUD OUEST.
  
- **Madame RENAUD Catherine**  
Infirmière, LINDT&SPRUNGLI.



- **Monsieur REYES Antonio**  
Chef de poste, SPEICHIM PROCESSING.
  
- **Madame REY Michèle**  
Responsable d'unité santé publique, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Madame RICHE Dominique**  
Lingère qualifié, C.A SANTE.
  
- **Monsieur ROCHE Jean-Marc**  
Psychologue du travail, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Monsieur RONCALLI Jean-Louis**  
Superviseur technique, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame ROUAUX Sylvie**  
Assistante administrative, UNIVERSITE TEMPS LIBRE BAYONNE.
  
- **Monsieur SALANAVE-PÉHÉ Jean-Marc**  
Chef de projet technique, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame SALLATO Martine**  
Préparatrice de commandes en pharmacie, OCP Répartition.
  
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**  
Chauffeur livreur, Alliance Healthcare - PAU.
  
- **Monsieur SANGLAR Serge**  
Responsable maintenance, FINORGA.
  
- **Monsieur SCHNELL Patrice**  
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SENTOURENS Nathalie**  
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
  
- **Monsieur SERRES Thierry**  
Préparateur en fabrication, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame SERVANT Christine**  
Opérateur d'assemblage, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur SERVONNAT Thierry**  
Ajusteur aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur SOUPPRE Pierre**  
Chauffeur - livreur, OCP Répartition.
  
- **Monsieur TAJAN Jean-François**  
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur TEIJEIRO Manuel**  
Vendeur comptoir, KDI Direction Générale Ouest.
  
- **Monsieur TURRA Robert**  
Electricien, ACTEMUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Madame VICENTE Nadine**  
Technicienne logistique, Laboratoire BOIRON.
  
- **Monsieur VIGNAU Jean-François**  
Cadre éducatif, OGEC Le beau rameau.
  
- **Monsieur ZABALA Alain**  
Cadre de gestion confirmé, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AGUIREGOMEZCORTA Claude**  
Chef d'équipe, SIGNATURE.
  
- **Monsieur AIBAR Dominique**  
Technicien de maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur ALDALURRA Charles**  
Logisticien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur ARAMENDI Patrick**  
Electromécanicien, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST.
  
- **Monsieur ARBUES Henri**  
Inspecteur fabrication, Safran Landing Systems.
  
- **Madame ARGAIN-ECHAÏDE Dominique**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur ARROUGÉ Gilbert**  
Ouvrier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur ASTUGUEVIEILLE Alain**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur AUBERT Thierry**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur AUGA-BASCOU Alain**  
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur AÛLLO Patrice**  
Conseiller de gestion patrimoine, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Madame BALMORI Henriette**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame BARBE Odile**  
Préparateur études, Société EKIS FRANCE.
  
- **Madame BARENOT Marie-Odile**  
Agent social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur BARRABÈS Philippe**  
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
  
- **Madame BARTHES Evelyne**  
Comptable, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Madame BASCOUERT Annie**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame BÉDÈRE Sylvie**  
Secrétaire de direction, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur BELLEGARDE Henri**  
Ingénieur de développement, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BERNATAS Jean-Paul**  
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur BERRUER Jacques**  
Ouvrier professionnel, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Monsieur BETBEDER Michel**  
Technicien de maintenance, BONCOLAC SA.
  
- **Madame BIDART Danièle**  
Hôtesse d'accueil, FROMAGERIE DES CHAUMES.
  
- **Monsieur BIOT Alain**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur BOMBOUDIAC Alain**  
Magasinier spécialiste, BMSO.
  
- **Monsieur BONNEU Philippe**  
Cadre financier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur BOULET Didier**  
Rectifieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CAMINADE Claude**  
Mécanicien poids- lourds, Fraikin France.
  
- **Monsieur CANDEIAS Eric**  
Technicien de laboratoire, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur CASAUX Pierre**  
Chef de chantier, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Monsieur CAZABAN Michel**  
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur CAZADIS Etienne**  
Conducteur d'engins, AFM RECYCLAGE.
  
- **Madame CAZAJOUS Noëlie**  
Agent de maîtrise, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur CHAMALBIDE Jacques**  
Opérateur réception matières, Delpeyrat Chevalier.
  
- **Monsieur CHAPUT Gérard**  
Technicien d'atelier, SANOFI CHIMIE.

- **Madame CHOLOU Geneviève**  
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
  
- **Madame CLOS-COT Brigitte**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame CORTES Marie-Christine**  
Comptable, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur DAMESTOY Jean-Marc**  
Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur DANSOT Michel**  
Responsable services généraux maintenance, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame DARRACQ Danielle**  
Assistant administratif, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame DARRIET Yvette**  
Assistante technique, CARSAT AQUITAINE.
  
- **Monsieur DARRIGADE Pierre**  
Mécanicien véhicules industriels, SARL Henri ARRIETA.
  
- **Monsieur DAZET André**  
Technicien qualité fournisseurs, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur DEGOS Christophe**  
Ajusteur monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur DEL VECCHIO Eric**  
Technicien maintenance, YARA France Pôle 5.
  
- **Madame DESCAT Evelyne**  
Assistante, TOTAL S A.
  
- **Madame DEVROUX MONFORT Martine**  
Technicien administratif, TOTAL S A.
  
- **Monsieur DI LORENZO Charles**  
Directeur d'usine, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DOMINGO Marc**  
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur DUCAMIN Serge**  
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur DUHALDE Alain**  
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur DUHAU Marc**  
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
  
- **Madame ECHANIZ Dominique**  
Cadre de banque, MILLEIS BANQUE.
  
- **Monsieur EGAÑA-ALBIN François**  
Employé d'usine, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Monsieur EGURBIDE Christian**  
Préparateur méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame ESTALLO Christine**  
Contrôleur de gestion, TOTAL S A.
  
- **Monsieur ETCHEGARAY Jean-Louis**  
Chef d'atelier, SAS GALVASTEEL.
  
- **Madame FAUREL Myriam**  
Assistante principale, MAE.
  
- **Madame FIACRE Christine**  
Attachée commerciale, HSBC FRANCE.
  
- **Madame GALHARRET Danielle**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur GARCIA Alain**  
Directeur, DASSAULT AVIATION MERIGNAC.
  
- **Monsieur GAZO Jean-Jacques**  
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame GIL Dominique**  
Chef de section, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GIL Patrick**  
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Madame GOURRAT Marie-Hélène**  
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.
  
- **Monsieur HAEGEL Patrick**  
Technicien qualité fournisseurs, Safran Landing Systems.
  
- **Madame HOURCADE Danielle**  
Animateur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur ITHIER Jean-Paul**  
Pharmacien industriel, PIERRE FABRE.
  
- **Monsieur JACQUOT Gabriel**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur JARGOYHEN Christian**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LABASTIE Jacques**  
Technicien, ARKEMA FRANCE.
  
- **Monsieur LABAT Pierre**  
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur LABORDE-REBOLLE Francis**  
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame LABROUSSE Christine**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
  
- **Monsieur LACABE Paul**  
Contremaître mécanique, FINORGA.
  
- **Madame LACADÉE Anne-Marie**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur LAGET Alain**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LANDART Annie**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur LANNERETONNE Jacques**  
Pilote d'approvisionnement, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LANNES Christian**  
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
  
- **Monsieur LANSAC Thierry**  
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
  
- **Monsieur LAPEYRE Gérard**  
Cadre de banque, MILLEIS BANQUE.
  
- **Monsieur LARRIPA Eric**  
Technicien supérieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Madame LASPOUMADÈRES Anne-Marie**  
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
  
- **Madame LASSAGA Marie-Chantal**  
Vendeuse, CONFISERIE PARIÉS.
  
- **Monsieur LASSALLE Francis**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur LATREILLE Didier**  
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
  
- **Monsieur LAURAIN Philippe**  
Technicien qualité, Safran Landing Systems.
  
- **Madame LAURIÉ Josiane**  
Architecte système d'information, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Monsieur LAVIELLE Dominique**  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur LEGIGAN Martial**  
Conducteur de synthèse, FINORGA.
  
- **Monsieur LELONG Marcel**  
Inspecteur, YARA France Pôle 5.



- **Madame LENDRES Josiane**  
Contrôleur de gestion, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
  
- **Madame LOPES DE OLIVEIRA Chantal**  
Vendeuse, SELARL LA CROIX DU PRINCE.
  
- **Monsieur LOPEZ Paul**  
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame MARTINEZ Jeanne**  
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
  
- **Monsieur MARTINEZ Pascal**  
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur MARTIN Joseph**  
Contrôleur de gestion, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA.
  
- **Madame MARTINS Gracieuse**  
Employée, Ets BIRABEN.
  
- **Monsieur MEILLAN Jean-Michel**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
  
- **Monsieur MENDIBOURE Arnaud**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur MESPLEDE Yves**  
Technicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
  
- **Monsieur OILLARBURU Pierre**  
Technicien de maintenance, BONCOLAC SA.
  
- **Monsieur OLABE Jean-Philippe**  
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur ORDOQUI Francis**  
Responsable maintenance aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur OSPITALETCHE Arnaud**  
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur OURDANABIA Jean-Michel**  
Employé, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
  
- **Monsieur PARIES André**  
Docker, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Monsieur PELUT Jean-Jacques**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
  
- **Monsieur PEREILA Charles**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur PEREZ Jean-Marc**  
Technicien de maintenance, Béarn environnement.
  
- **Monsieur PERY Gérard**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur PERY Patrick**  
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur PEYROTTE Patrick**  
Responsable service transit, SOBEM SOTRAMAB.
  
- **Madame PEYROUS Corinne**  
Chargée administrative des ressources humaines, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame POMES-PEDABADIE Anita**  
Assistante d'achats, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame PORTET Anne-Marie**  
Contrôleuse prestations, CPAM DE BAYONNE.
  
- **Monsieur POURTAU José**  
Pompier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur PRIETO Jean-Michel**  
Ouvrier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
  
- **Monsieur PRIGENT Jean-Michel**  
Ingénieur géophysicien, TOTAL S A.
  
- **Monsieur PRIGENT Jean-Pierre**  
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RANCE Danielle**  
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Monsieur REBELO ADOLFO Antoine**  
Conducteur d'installation, LARDIT.
  
- **Madame RICHE Annick**  
Comptable, HABITELEM.
  
- **Monsieur ROUYET Francis**  
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.
  
- **Madame SALLEFRANQUE Pascale**  
Directrice des ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
  
- **Monsieur SALLES- MENJOU DIT PIERROU Jean-Philippe**  
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.
  
- **Madame SARROT Claudette**  
Employée de bureau, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
  
- **Madame SOLER Evelyne**  
Gestionnaire de droits, CLDSSTI AQUITAINE.
  
- **Madame SOUBIELLE Christiane**  
Directeur adjoint de succursale, HSBC FRANCE.
  
- **Madame TIGNARD Martine**  
Opérateur de production, ELIS.
  
- **Monsieur TURCZYN Jean-Pierre**  
Responsable d'affaires, INEO AQUITAINE.
  
- **Monsieur TURRA Robert**  
Electricien, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
  
- **Madame VENOT Marie-Thérèse**  
Technicienne administrative, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.
  
- **Monsieur VERECCHIA Dominique**  
Gestionnaire environnement et intendance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame VERGEZ Christine**  
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
  
- **Monsieur VIDEGARAY José**  
Carrossier peintre, Fraikin France.
  
- **Madame VILLACAMPA Christine**  
Employée, CLDSSTI AQUITAINE.
  
- **Madame VINAS Françoise**  
Opérateur d'hygiène lieux de vie, FROMAGERIE DES CHAUMES.

**Article 4 : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

Pau, le 16 JAN. 2020

Le Préfet,

  
Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-01-15-005

Arrêté accordant la médaille Régionale, Départementale et  
Communale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## A R R E T E N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## A R R E T E :

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**Madame ADGASSIES Marie-Claude**

Puéricultrice de classe supérieur, COMMUNE DE PAU, demeurant à PAU ;

**Monsieur AGUERRE Martin**

Chef d'équipe principal, COMMUNE DE PAU, demeurant à PAU

**- Monsieur ALETTI Laurent**

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, COMMUNE DE BRISCOUS, demeurant à BRISCOUS.

**- Madame ALTEMER Alice**

Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.

**- Monsieur ARAGÜES Christian**

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

**- Madame ARBOUX Colette**

Aide-soignant auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

**- Madame ARETTE Maryse née VIDOT**

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie Poey de Lescar, demeurant à POEY-DE-LESCAR.

**- Monsieur ARRICAU Christian**

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

**- Madame ARRUTI Chantal**

Ingénieur principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

1/20

- **Madame AUDIFFRET Sylvie**  
Rédacteur territorial technicienne informatique, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BACQUE Philippe**  
Agent de maîtrise, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur BALLAND Thierry**  
Brigadier-chef principal, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur BARANGER Olivier**  
Infirmier anesthésiste de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur BELGHAZI Olivier**  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame BENSILHE Béatrice**  
Ouvrier principal de 2ème classe buandier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BERDUGOT Sandrine**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BERGERON Véronique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BERNARD Téréza née PROENCA**  
Infirmière de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BEROUS Laëtitia**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Monsieur BESORA Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur BONNEFOY Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BORDENAVE Isabelle née LARROUDE**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BOUDASSOU Sylvie**  
Agent de maîtrise principal, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Monsieur BOURDALLE Vincent**  
Agent de maîtrise, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Madame BRANDAO Angélique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BREUGELMANS Veerle**  
Conseiller supérieur socio-éducatif, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BRINGUIER Christelle**  
Infirmière soins généraux spécialisés de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame BROCCO Cendrine**  
Adjoint administratif, SIVU Scolaire, demeurant à BIRON.
- **Madame BROCHET Françoise née MACHADO**  
Communication interne, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BRUEL Véronique**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Monsieur CAILLARD Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame CALVANUS Frédérique**  
Ingénieur principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CAMBORDE Thomas**  
Aide-soignant, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur CAMPISTROUTS Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame CARNEIRO DE ANDRADE Marina née DONA**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur CARRERE- BORDEHORE Michel**  
Adjoint au Maire depuis 2008, Mairie d'Igon, demeurant à IGON.
- **Monsieur CHABANNE Bernard**  
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame CHAMBARET Myriam**  
Conseiller supérieur socio-éducatif, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CHAMPAGNE Caroline née HAMICHE**  
Infirmière de classe supérieur, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur COATRIEUX Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame COSTEMALE Sandrine née DIEZ**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame COUTOILLAT Sylvie née LLAMAS**  
Infirmière soins généraux spécialisées de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame CRESSANT Anne-Marie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame CUENCA Nadine née BAROU-DAGUES**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame CUYALA Annie**  
Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur CUYAUBÉ Laurent**  
Technicien principal de 1ère classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.



- **Madame DALIS Hélène**  
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DARRIBÈRE Véronique**  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DARRITCHON Maylis**  
Attaché, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur DE BIGAULT Eric**  
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE, demeurant à LARRESSORE.
- **Monsieur DEFOSSEZ Patrick**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DEKIMPE Marie-Paule née DHUYVETTERE**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur DEMA Denis**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DEPRUGUE Laurence**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Madame DOMENGE Nathalie née FLORENCE**  
Agent principal ATSEM de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur DOSPITAL Jean-Michel**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DRAGO Catherine**  
Psychologue hors classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUBRASQUET Anne-Marie née GREGOIRE**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur DUCASSOU Jérôme**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame DUESO Pascale née RESPAUD**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUHALDE Céline**  
Rédacteur territorial, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUTEN Béatrice née KLOTZ**  
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ERREMUNDEGUY Sylvie**  
Aide-soignante de 2ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur ETCHECHURY Jean-François**  
Adjoint technique territorial principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame ETCHEGOYHEN Hélène**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur EYHERACHAR Pierre**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur FALCOZ Cyrille**  
Agent de maîtrise, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Monsieur FAUSTIN Régis**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur FERREIRA Charles**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame FIRMINO-ANDRADE Ana Maria née SOARES LUCAS**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame FOKKE DE GOËDE Sybille**  
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur FOUX Dominique**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur GABORIT Jean-François**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur GACHASSIN Eric**  
Agent de maîtrise, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GANDERATZ Céline**  
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, CCAS Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur GARCIA Eric**  
Infirmier soins généraux spécialisés de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GARRAMENDIA Elisabeth**  
Infirmière cadre supérieur paramédical, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame GONZALES Brigitte née BLANC**  
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur GOURC Jean**  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GREGOIRE Evelyne**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame GRIMY Nadia**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GUERIAUD Elisabeth**  
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame GUILSOU Chantal**  
Animateur, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.

- **Madame HARISPE Patricia**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Madame HAROSTEGUY Marie-Christine née ITHURBIDE**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame HARRAULT Brigitte**  
Agent social principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale d'Anglet, demeurant à ANGLET.
- **Madame HEGUIAPHAL Martine née LEURGORRY**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame HÉRODET Nathalie née WICK**  
Rédacteur, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur HIRIART-URRUTY Jean-Pierre**  
Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur HONDAGNEU Jean-Michel**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame HORGUE Valérie née MAZA**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Madame HOUERT Sarah**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur HOUNIE Jean-François**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur HYPOLITE Pascal**  
Conducteur ambulancier principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur ITOÏZ Philippe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame KAPPENHAGEN Birgit**  
Animateur principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame KHELIF Nassera**  
Agent de maîtrise, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Monsieur LABAIG Olivier**  
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur LABAN Patrick**  
Ingénieur principal, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Madame LABARTHE Béatrice née LOPEZ AGAUADO**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LABAT Jean-Marie**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Madame LABORDE Fabienne**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à BASSUSSARRY.

**- Monsieur LABORDE Patrick**

Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.

**- Madame LABOURIE Sandrine née LAUGARETTE**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

**- Madame LACASSAGNE Stéphanie**

Assistant socio-éducatif de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

**- Madame LACOSTE DIT LANEBOUDE Sandrine née DALIS**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.

**- Monsieur LAFFATIGUE Jean-Pierre**

adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.

**- Monsieur LAGARDERE Marc**

Brigadier-chef principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

**- Madame LAGOIN Delphine**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Communauté de Communes du Pays de Nay, demeurant à BENEJACQ.

**- Monsieur LAGUES Jean-Bernard**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à PONTACQ.

**- Madame LAGUES Monique née LE MARCHAND**

Aide - soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

**- Madame LAHOUN Véronique**

Ingénieur hors classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.

**- Monsieur LANGLET Sylvain**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

**- Monsieur LAPLACE Olivier**

Agent de maîtrise, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

**- Monsieur LAPORTE-FAURET Marc**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

**- Madame LARRECHE Béatrice**

Animateur principal de 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENLEVEMENT COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES COTEAUX BEARN ADOUR, demeurant à SEVIGNACQ.

**- Monsieur LASSALLE Christian**

Aide-soignant, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.

**- Madame LASSALLE Delphine née THERIN**

Adjoint administratif, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.

**- Monsieur LASSERRE Christophe**

Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

**- Monsieur LAUFERON Cyrille**

Agent de maîtrise, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur LAVIELLE Henri**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.
- **Madame LOCERTALES Marie-Christine née LARROUTUROU**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LORAND Janine née PLANDÉ**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LOUSTEAU Marie-Christine née CARRÈRE**  
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MARTIN Marie-Paule née DIMECH**  
Rédacteur, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur MARTINS Daniel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MAURICOT Geneviève née VIGNAU**  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MEDEVIELLE Philippe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MEDOUT Patrick**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur MERCIER Gérard**  
Agent d'entretien, SIVU Scolaire, demeurant à BIRON.
- **Madame MERIEL Stéphanie**  
Rédacteur, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur MESPLEDE Richard**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur MILHET Philippe**  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MINJOU Eric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur MOREL Noël**  
Technicien principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Madame MORIHAIN Stéphanie**  
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame MORIN Marie-Josée née FONTAINE**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur NADIRAS Alain**  
Attaché principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame ORCAJADE Lydia**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Madame OSTANEL Sandra née PEREIRA**  
Rédacteur de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur PAILLIE Guillaume**  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur PARISSIER Frédéric**  
Ingénieur principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur PASTOURET Frédéric**  
Agent de maîtrise, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, demeurant à PAU.
- **Monsieur PAVIA Pascal**  
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame PIBOULEU Marie-Pierre**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAUNEILLE, demeurant à BELLOCQ.
- **Monsieur POEY Christophe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur PORTUGAL Daniel**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur POUTONNET Roland**  
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame PRADEILLE Marie-Noëlle née IRIBARNE**  
Infirmière cadre de santé paramédical, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur PUYOO Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame RAMIRÈS Maria Carmen née DOLOREA**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lacq, demeurant à LACQ.
- **Madame RIGAIL Isabelle**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame ROCHE Fabienne née PELLEC**  
Infirmière de classe supérieur, GRAND HOPITAL DE L EST FRANCILIEN, demeurant à AMENDEUX-ONEIX.
- **Madame ROLLAND Véronique née GOHIER**  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame ROMEIRO Chantal née ARNAUD-GUILHEM**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame ROQUES Christine**  
Adjoint animation principal de 2ème classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.

- **Madame SALDIBOURE Marie-Sophie née ETCHEVERS**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame SANJUAN Laurence née BOLZE**  
Infirmière bloc opératoire 3ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame SANTOS Marie-Christine née DESPAUX**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur SAYOUS Jacques**  
Technicien territorial, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur SENTIER Bruno**  
Conducteur ambulancier principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur SERGENT Christian**  
Agent de maîtrise principal, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame SEYCHAL Françoise**  
Attaché principal / Fonction DGS, Mairie de Saint-Martin-de-Seignanx, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SILVERIO Christine née CATÇOURY**  
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur SOCODIABÉHÈRE Richard**  
Chef de service de police municipal principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SOUMOULOU MARTIN Agnès née SOUMOULOU**  
Puéricultrice de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame STINAT Hélène née LESCAIL**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur SUSBIELLES Rémi**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté de Communes du Pays de Nay, demeurant à BENEJACQ.
- **Madame TAUUVY Véronique née NEULLY**  
Aide-soignante de 2ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur TEIXEIRA José**  
Ouvrier professionnel principal de 2ème classe, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame THÉON BULLY Martine née THÉON**  
Ingénieur principal, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame TROTTIN Catherine née CHAUSSE**  
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Pée- Sur-Nivelle, demeurant à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE.
- **Madame VERNERET Sandra**  
Infirmière diplômée d'état, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur VILLETTE Patrice**  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame VUAROQUEAUX Edith née MONNIEZ**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame WARLAUMONT ARACIL Anabelle née WARLAUMONT**  
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur WESTELYNCK Eric**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE NAVAILLES ANGOS, demeurant à NAVAILLES-ANGOS.
- **Madame XAVIER ROMEIRO Marie**  
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame ZAABOUNE Virginie née MOULET**  
Aide-soignante de 2ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ZAGOURY Myriam née CAMPAGNE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur ZUNDA Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Madame ZURLO SATCHE Fabienne née ZURLO**  
Puéricultrice hors classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADGASSIES Marie-Claude**  
Puéricultrice de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur AUGIER DE LAJALLET Franck**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur BACHOFFER Nicolas**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale d'Anglet, demeurant à ANGLET.
- **Monsieur BALASQUE Didier**  
Infirmier diplômé d'état, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame BALLARD Annick**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BARANTHOL Marie-Aimée née ESTECAHANDY**  
Agent administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BARON Didier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur BAYSENGCHANH Khamphat**  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame BEAUREGARD Nadine**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.



- **Madame BEIGBEDER Marie Nazare née LOPES**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur BEL Remy**  
Brigadier- chef principal, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
  
- **Monsieur BENANTI Yves**  
Technicien principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur BERARD Alain**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur BERGES Christophe**  
Agent de maîtrise, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
  
- **Madame BIÉ Marie-Christine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
  
- **Madame BONIS Marilyne née PONS**  
Aide-soignante, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur BRUNO Jacques**  
Technicien territorial, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
  
- **Madame CABANA Nicole née LANSAMAN**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur CASAMAYOU Laurent**  
Infirmier de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
  
- **Madame CHARBONNIER Marie-Dominique**  
Bibliothécaire principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
  
- **Monsieur COLIN Bruno**  
Technicien hospitalier, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
  
- **Monsieur COSTEMALE Jean-Luc**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
  
- **Madame CROHARÉ Catherine**  
Attaché- Chef de service en charge de la promotion de la santé, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur DARRICAU Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur DARRIEUX Patrick**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
  
- **Madame DASSIEU Corinne née SEPULCRI**  
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
  
- **Monsieur DELANNOY Jean-Christian**  
Agent de maîtrise, SDIS 64, demeurant à PAU.

- **Madame DESBONS Aline née MIRASSOU**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame DROSSON Marie-Thérèse**  
Agent principal ATSEM de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DUCARME Ginette**  
Infirmière diplômée d'état classe supérieur, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur DUGACHARD Hervé**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DUHAU Régine**  
Secrétaire, Mairie de BASSUSSARRY, demeurant à BASSUSSARRY.
- **Madame DULAU-SENDREY Marie-Claude née SENDREY**  
Responsable adjointe maison de la solidarité, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur DUMAY Pascal**  
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUMONT Corine née CASENAVE**  
Aide - soignante, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur FERRANDIS Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame FERRAN Fabienne**  
Infirmière de classe supérieur, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame FRERE Isabelle née MACKÉ**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LUCGARIER, demeurant à LUCGARIER.
- **Madame FROISSARD Françoise née LENOBLE**  
Infirmière soins généraux spécialisées de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur GESTAS Guy**  
Technicien principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur GEY Eric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame GIBEAUX Isabelle née BARTHELEMY**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GOUPIL Chantal**  
Rédacteur, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur GOURSAU Hervé**  
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur GUALLAR Marc**  
Attaché principal, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur HAURE Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur HERBAULT Jean-Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame HYPOLITE Sonia née GEFROY**  
Asistant médico-administratif de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur JOUAN Ludovic**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur JOUANMIQUEOU Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SAINT-VINCENT.
- **Monsieur LABORDE DIT TREYTURA Jean-Michel**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LACAZETTE Claude**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur LAGREZE Gilles**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAMEIGNÈRE Liliane née TASTET**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur LAPRADE Pierre**  
Agent de maîtrise, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LARRIEU Yvette**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur LARRONDO Frédéric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.
- **Monsieur LASSALLE Thierry**  
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LATXAGUE Martine née PLASSIN**  
Adjoint administratif de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LEFEVRE Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame LEGER Annie**  
Infirmière bloc opératoire cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LOTH Jean-Louis**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe- Responsable restauration, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MANUEL Murielle née MAYSOUNABE**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MARTICORENA Martine née ENDARA**  
Infirmière diplômée d'état, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur MARTINEZ Balbino**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur MARTINEZ Christophe**  
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MARTINS Filipe**  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MARTINS Marie-Paule**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MAYSOUNABE Eliane née VIGNES**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MÉDINA Cathlène**  
Rédacteur, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur MENDIONDO Thierry**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MONDY Pascal**  
Directeur territorial, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame NOUGUÉ-CAZENAVE Marie née NOUGUÉ-LABORDE**  
Rédacteur, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur OLLIER Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame OTHEGUY Maria-Hélène née ALMEIDA**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur PASQUIER Eric**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur POULOT-CADET Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame QUESADA Agnès née LISSART**  
Attaché principal, CCAS Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame RIVES Corinne née AUDEBERT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur RODRIGO Pierre**  
Attaché, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Madame ROMAN Lydie née CAPDEBOSCQ-BERNADET**  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur SAINT-LAURENT Bernard**  
Manipulateur radiologie cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame SALLES-PARFOUBY Marie-José née MOREIRA**  
Aide - soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame SARASOLA Nathalie**  
Aide-soignante principal, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- **Madame SCHWEITZER Frédérique**  
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur SORONDO Patrick**  
Aide - soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame SOUVERBIE Delphine**  
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame TAUPIN Nadine née AZNAREZ**  
Rédacteur, Mairie de Jurançon, demeurant à JURANCON.
- **Madame TESTEMALE Quitterie née LABADIE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur TOURATON Nicolas**  
Educateur d'activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur VICARD Gil**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AGUERRE Martin**  
Chef d'équipe principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur ARÇUBY Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame ARHANCET Marie-Michèle née LAGARDE**  
Agent technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BADIA FERROU Françoise née FERROU**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur BARBÉRARÉNA Arnaud**  
Agent de maîtrise, SYNDICAT MIXTE DU HAUT BEARN, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame BOLLINI Isabelle**  
Assistant socio-éducatif de 2nd Gr, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BOURRE Marie-Hélène née HUSTET-GRANGÉ**  
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BOUZIGUES Claudine née SERET**  
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BRIAS Charles**  
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- **Monsieur CAMPERGUE Roland**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame CARNE Eliane née SANS**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame CARRETTE Marie-Christine née PICOURLAT**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SEDZERE, demeurant à SEDZERE.
- **Monsieur CHADEAU François**  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur CLAVERO Jean-Jacques**  
Attaché principal, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame COQUET Marie- Monique née DIVERCHY**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur COSQUER François**  
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur DALLIES Jean-Marie**  
Maire adjoint de 1983-2008, COMMUNE DE BARDOS, demeurant à BARDOS.
- **Madame DEMANAS-BOTELLA Lucienne**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Madame DESTREBATS Sylvie**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DOUSDEBES Eugénie née COTCHÉ**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur DUFAU Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUSSAU Chantal née GARROUSTE**  
Attaché, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame DUVAL Claire**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur ERRANDONEA Jean-Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ESCARTIN Ghislaine née LABONNE**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Monsieur ETCHEBERRY Olivier**  
Brigadier- chef principal de police municipale, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur FROIDEVAUX Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur GASCOUAT Thierry**  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Paul-les-Dax, demeurant à RAMOUS.
- **Madame GONZALEZ Denise née MAISONNAVE**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame GOUY Marie-Line née DASI**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C.A.S Biarritz, demeurant à BASSUSSARRY.
- **Madame GOYHENEXPE Michèle née ERBINARTEGARAY**  
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur GRATACOS Joël**  
1er Adjoint 2008-2020, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame HERRAIZ-MARQUEZ Marthe née CANTON**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur HOURCADETTE Jean-Marc**  
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame HOUZE Anne-Marie née CAMPANELLA**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Madame IBARBOURE Gisèle**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur JUAN Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LABARTHE Pierre**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame LABORDE Nicole née LABORDE-LAVIGNETTE**  
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNE DE BARDOS, demeurant à BARDOS.
- **Madame LACAZE-TEULE Béatrice née ACEVEDO**  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAGOUIN Jocelyne née DAMADAA COUDURE**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur LANDABOURE Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LARRASA Chantal née CEBEDIO**  
Infirmière puéricultrice, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur LAY Hubert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LOPEZ Alain**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MANAUT Patrice**  
Attaché principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

- **Madame MARIETTE Denise née BONNACIE**  
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MAYSONNAVE Danielle née SANTANDER**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MONTAZEL Michèle née GUILLEMOTONIA**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C.A.S Biarritz, demeurant à BASSUSSARRY.
- **Monsieur NOVERI Pierre**  
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Madame NOVION Gisèle née LE MOULEC**  
Gestionnaire administrative, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame ORTIZ Véronique née TRAUCHESSEC**  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Monsieur OSPITALETCHE Jean**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur PASCOUUAU Robert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BARDOS, demeurant à BARDOS.
- **Madame PEÑA Marie-Ange née LASARTE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C.A.S Biarritz, demeurant à BASSUSSARRY.
- **Monsieur PETOT Jean-Paul**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur POUBLET Alain**  
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Jurançon, demeurant à JURANCON.
- **Madame ROSSO Monique née BIARD**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame SISTIAGUE Josiane née LABACHOT**  
Rédacteur principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SUSPERREGUI Josiane**  
Aide - soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur TACHOIRES Christian**  
Agent de maîtrise, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur TAMOS Stéphane**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame TRONCHE Marie-Inès**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame TUROUNET Régine née BERNET-URIETA**  
Agent de maîtrise, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur TURRI Michel**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à BILLERE.



**- Monsieur VOGT Thierry**

Technicien principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 16 JAN. 2020

Le Préfet



Eric SPITZ

**PREFECTURE**

**64-2020-01-16-005**

**Arrêté autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception  
Larronde SAS Souraide**

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA  
RÉGLEMENTATION  
ET DES POLICES  
ADMINISTRATIVES

**ARRETE n°  
AUTORISANT L'UTILISATION D'EXPLOSIFS  
DES RECEPTION**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/IC/455 du 25 octobre 2004 autorisant la société Larronde SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes sur le territoire de la commune de Souraïde au lieu-dit La Carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018, autorisant pour une durée de cinq ans, la société Larronde SAS, à recevoir et à consommer dès réception des explosifs sur le site de la carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes au lieu-dit La Carrière sur le territoire de la commune de Souraïde ;

Vu la demande présentée le 29 septembre 2019 et complétée le 10 décembre 2019, par laquelle Mme Anne-Marie OILLARBURU, présidente de GSG société gestionnaire de la société Larronde SAS, sollicite le renouvellement et la modification de cette autorisation ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 janvier 2020;

Vu l'avis du chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 17 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet directeur de cabinet,

**A R R E T E :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La société Larronde SAS dont le siège social est situé à Souraïde, représentée par Mme Anne-Marie OILLARBURU, présidente de GSG société gestionnaire de la société Larronde SAS, est autorisée à recevoir et à consommer dès réception des explosifs sur le site de la carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes au lieu-dit La Carrière, sur le territoire de la commune de Souraïde.

**Art. 2.** – La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est M. Jean-Baptiste CANCELLO, directeur technique des travaux, ainsi que les personnes qu'il aura désignées, ayant une habilitation en cours de validité.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assure cette responsabilité. Toute nouvelle désignation implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Art 3.** – Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir, en une seule livraison sont fixées à :

- explosifs : 2000 kg (émulsions, nitrate-fioul ou système de découpage) de la division de risque 1.1.D
- détonateurs électriques ou assemblages de détonateurs non électriques : 100 unités de la division de risque 1.1.B ou 1.4.S

Le nombre de livraisons est limité à 4 par semaine.

La quantité maximale d'explosifs susceptible d'être utilisée durant l'année est limitée à 100 tonnes d'explosifs et 5000 détonateurs.

**Art. 4.** – La charge totale doit être fractionnée au moyen de détonateurs à micro-retard ou de relais de détonation.

Cette charge ne doit pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des vitesses particulières supérieures à la valeur fixée par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

**Art. 5.** – Une procédure d'auto-surveillance des tirs de mine par enregistrement des vibrations est mise en place. L'enregistrement, son commentaire, le plan de tir et les principales caractéristiques des tirs sont consignés dans un dossier. Ce dossier est adressé mensuellement à l'ingénieur subdivisionnaire de l'industrie et des mines à Bayonne.

**Art. 6.** – Les produits explosifs sont pris en charge par le bénéficiaire sur le chantier même. Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception est assuré par le fournisseur.

Chaque transport doit donner lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement, et être effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires.

**Art. 7.** – Les produits explosifs doivent être utilisés au cours de la période journalière d'activité du jour de livraison.

Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, le bénéficiaire est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il doit veiller, notamment, à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

**Art. 8.** – Dans le cas où les explosifs livrés ne sont pas consommés au cours de la période visée à l'article 7 du présent arrêté, ils doivent être repris par le fournisseur pour être réintégrés dans ses dépôts.

L'exploitant doit disposer d'une acceptation de reprise en consignation du fournisseur d'explosifs en cours de validité.

Les reliquats d'utilisation sont acheminés et stockés dans le dépôt exploité par la SAS Larronde sur le site de la carrière, dans les limites de capacité du dépôt.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, la remise en dépôt de la totalité de la livraison ou des reliquats s'avère impossible, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie, et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement.

L'emploi, la mise en dépôt ou la destruction des produits ainsi conservés doit intervenir dans les trois jours.

**Art. 9.** – Les produits explosifs doivent être utilisés conformément aux conditions stipulées dans la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits est, en outre, subordonné au respect des dispositions du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives, et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières fixant dans son article 22.2 les valeurs limites des vitesses particulières pondérées.

**Art. 10.** – Toutes dispositions doivent être prises par le pétitionnaire en vue de prévenir tout accident dans la manutention et la mise en œuvre des explosifs, en particulier :

- pour chaque tir, l'exploitant détermine la zone dangereuse environnante concernée,
- avant le tir, le boufeu doit s'assurer que le chantier et la zone dangereuse environnante définie par l'exploitant sont évacués et que les dispositions prévues par l'exploitant sont prises pour en interdire l'accès,
- la mise à feu est annoncée par un signal spécifique, perceptible et connu du personnel concerné.

**Art. 11.** – Le bénéficiaire doit tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisés le ou les fournisseurs, l'origine des envois et leurs modalités, l'usage auquel les explosifs sont destinés, les renseignements utiles en matière d'identification, les quantités maximales à utiliser dans une même journée, les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de réception et celui d'utilisation, les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport ou la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci.

Ce registre doit être présenté à toute requête de l'autorité administrative.

**Art. 12.** – La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause, effective ou supposée, de produits explosifs, doivent être déclarés dans les 24 heures à la gendarmerie ou aux services de police.

**Art. 13.** – La présente autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis en application de l'article R 2352-88 du code de la défense.

**Art. 14.** – L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 est abrogé.

**Art. 15.** – Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne, le maire de Souraïde, le chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Larronde SAS.

Fait à Pau, le 16 janvier 2020  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,

Denis BELUCHE

Préfecture

64-2020-01-22-001

Arrêté modificatif nom de l'entreprise de pompes funèbres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE  
DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA  
RÉGLEMENTATION  
ET DES POLICES  
ADMINISTRATIVES

**ARRETE N°  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Yves Plaisance, gérant de la Sarl BNCD «Pompes Funèbres Béarnaises Florian Leclerc»

**VU** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Sarl BNCD « Pompes Funèbres Béarnaises Florian Leclerc » sise à Billère, rue Faraday, exploitée par Monsieur Yves Plaisance est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**Article 2** - Le numéro d'habilitation est : 14-64-3-14.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à SIX ANS

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à Monsieur Yves Plaisance

Fait à Pau, le  
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et du Développement Territorial

Christophe SAINT-SULPICE

# PREFECTURE

64-2020-01-21-001

Arrêté portant constitution des commissions  
intercommunales de propagande et fixant la date limite de  
dépôt des documents de propagande électorale pour les  
élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars  
2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DES  
COMMISSIONS INTERCOMMUNALES  
DE PROPAGANDE ET FIXANT LA DATE  
LIMITE DE DEPOT DES DOCUMENTS  
DE PROPAGANDE ELECTORALE POUR  
LES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2020**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

N°

VU le code électoral et notamment les articles L. 241, R. 31 à R. 39 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Pau, le directeur départemental de la poste et les maires des communes concernées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

Article 1er - Dix commissions intercommunales de propagande sont instituées afin d'assurer l'envoi et la distribution des documents de la propagande électorale des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2 500 habitants et plus.

Article 2 - Chaque commission intercommunale comprend :

- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président,
- un fonctionnaire désigné par le préfet,
- un représentant de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat de la commission intercommunale est assuré par la personne mentionnée en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Chaque commission intercommunale se réunit sur convocation de son président à la mairie figurant sur le tableau joint en annexe.

La commission intercommunale de propagande assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R.27 et R.29 du code électoral
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles R. 30 et R.117-4 du code électoral.

Article 4 - Les listes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission intercommunale de propagande doivent remettre à la mairie chargée de la mise sous pli et de l'envoi aux électeurs des documents, les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leurs bulletins de vote.

- pour le premier tour : à partir du 3 mars 2020 et au plus tard le 6 mars 2020 à 17 heures.
- en cas de second tour : à partir du 17 mars 2020 à 14 heures et au plus tard le 18 mars 2020 à 12 heures.

La commission intercommunale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents de propagande qui lui sont remis après ces délais.

La quantité de circulaire à livrer est au moins égale au nombre d'électeurs inscrits majorée de 5%. La quantité de bulletins de vote à livrer est au moins égale, pour chaque tour de scrutin, au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10%.

Les frais d'impression et d'affichage des documents de propagande sont remboursés aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les présidents des commissions intercommunales de propagande et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres des commissions intercommunales de propagande.

Fait à Pau, le 21 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**  
**COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE PROPAGANDE**

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
<i>Arrondissement de Pau</i>					
PAU	PAU		Madame Mabelle GIRAL responsable du services des élections et de l'état civil Tél : 05-59-40-03-82-65 fax: 05-59-98-88-30 m.giral@ville-pau.fr	Madame Mabelle GIRAL responsable du services des élections et de l'état civil Tél : 05-59-40-03-82-65 fax: 05-59-98-88-30 m.giral@ville-pau.fr	M. Jacques Lanusse Responsable Exploitation (jacques.lanusse@laposte.fr 07 60 88 92 94)  M. Nicolas Bartolo Responsable Performance Logistique (nicolas.bartolo@laposte.fr 06 77 49 27 73)  M. Christophe Mathey Directeur Etablissement (christophe.mathey@laposte.fr 06 59 85 95 39)
	SAUVAGNON	Mme ALAUX LAMBERT Geneviève, Vice présidente du tribunal judiciaire de Pau	Madame Mabelle GIRAL responsable du services des élections et de l'état civil Tél : 05-59-40-03-82-65 m.giral@ville-pau.fr	Secrétaire : Christine RAVERA 05 59 98 52 63 c.ravera@ville-pau.fr	
	MORLAAS	Suppléante: Mme VERNHES Clémentine, juge au tribunal judiciaire	Mme RUMEAU Hélène 05 59 33 11 91 mail : mairie@sauvagnon.fr	M. Thierry ACLOQUE 0559334041 administration.mairie@mairie-morlaas.fr	
	SERRES-CASTET		Mme Florence DELOTTE Tél : 05 59 33 90 08 Fax : 05 59 33 75 01 f-delotte@serres-castet.fr		
	IDRON		Mme Marie-Pierre LANNETTE-VERGEZ Tél : 05 59 81 88 81 mariepierre@mairie-idron.com		
	BIZANOS		Mme Béatrice LOLIBÉ Tél : 05 59 98 69 69 beatrice.lolibe@ville-bizanos.fr		

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
BILLERE	BILLERE	Mme BENTO Sofia, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau Suppléant: M. VASSEUR Pascal, vice président au tribunal judiciaire de Pau	RODRIGO Pierre 05 59 92 44 59. pierre.rodrigo@ville-billere.fr	M. Pierre RODRIGO Tél : 05 59 92 44 44 Fax : 05 59 92 44 55 pierre.rodrigo@ville-billere.fr	M. Jacques Lanusse Responsable Exploitation (jacques.lanusse@laposte.fr 07 60 88 92 94), M. Nicolas Bartolo Responsable Performance Logistique (nicolas.bartolo@laposte.fr 06 77 49 27 73) M. Christophe Mathey Directeur Etablissement (christophe.mathey@laposte.fr 06 59 85 95 39)
	GAN			Christelle Moncourtois, D.G.S, attachée principale, Tél : 05 59 21 90 18 ou 06 83 58 22 60 mail : c.moncourtois@mairie-gan.fr	
	JURANCON			M. Serge MALO : Adjoint au maire 11 Place Paul Mirat à Jurançon 06.37.53.20.06 serge.malo@sfr.fr	
	LESCAR			Mme Toriola VIROULLAUD FAGBEMI : attaché territorial au service élections 16 Rue Eugène Pichon à Jurançon 06.62.04.76.09 election@ville-jurancon.fr	
	LONS			Mme Carole NOZERES, responsable service Elections Tél : 05 59 81 57 00 - 08 elections@lescar.fr	
	GELOS			Suppléante Mme Nathalie Bréchet Mme Chantal BERGEZ Tél : 05 59 40 32 30 ville-lons@mairie-lons.fr	
ORTHEZ	ORTHEZ	M. LAMBERT Stéphane, Vice président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Pau	Mme Geneviève FOIX Tél : 05 59 69 76 81 etat-civil@mairie-orthez.fr	Mme Geneviève FOIX Tél : 05 59 69 76 81 etat-civil@mairie-orthez.fr	M. Denis Greslin Directeur d'Etablissement (denis.greslin@laposte.fr 07 63 30 27 72) M. Sébastien Dequier Responsable Exploitation (sebastien.dequier@laposte.fr 07 88 97 58 16)
	SALIES-DE-BEARN			Mme BOIRET Christine - Directrice Générale des Services dgs@salies-de-bearn.fr n° 05 59 38 00 40 Suppléante Mme DURAND Fanny - Adjointe administrative secretariat@salies-de-bearn.fr 05 59 38 89 54	
	MOURENX			Mme Anne LEMBEZAT, Tél : 05 59 60 70 18 anne.lembezat@mourenx.fr	
	ARTIX			Mme Anne CAMGUILHEM, directrice générale des services Tél : 05 59 83 29 61 ou 06 88 69 12 34 contact@mairie-artix.fr	

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste	
NAY	NAY	Mme LOUBET Christine, Vice présidente au tribunal judiciaire de Pau	Mme Béatrice COUSTAU-GUILHOU, directeur des services de NAY Tél : 05 59 61 90 30 ou 07 86 94 12 89 b.coustau-guilhou@mairienay.fr	Mme Béatrice COUSTAU-GUILHOU, directeur général des services de NAY Tél : 05 59 61 90 30 ou 07 86 94 12 89 b.coustau-guilhou@mairienay.fr	M. Jean-Yves Loustau Responsable Exploitation (jean-yves.loustau@laposte.fr 06 87 73 35 04)  Mme Yéronique Gavid Boitier Animateur des Opération Clients (veronique.gavid-boitier@laposte.fr 06 87 67 04 60)	
	PONTACQ					Mme Amélie HUSTAIX, DGS Tel : 05 59 53 50 05 dgs@ville-pontacq.fr et copie à : population@ville-pontacq.fr
	BORDES					Mme Aurélie BORDENAVE Tél : 05 59 53 29 51 secretariat@bordes.fr

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
<i>Arrondissement de Bayonne</i>					
BAYONNE	BAYONNE	M. DENARD Gérard, président du tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Laure HONORE directrice de l'administration générale à la mairie de Bayonne	Mme Laure HONORE, directrice de l'administration générale à la mairie de Bayonne Tél : 05 59 46 60 43 l.honore@bayonne.fr	M. Sébastien Calimon Responsable Exploitation (sebastien.calimon@laposte.fr, 07 61 66 87 34)  Mme Caroline Flamicourt Responsable Exploitation (caroline.flamicourt@laposte.fr 06 45 24 82 22)  Mme Corinne Dupin Animatrice des Opérations Clients (corinne.dumin@laposte.fr 05 59 01 12 23)
	ANGLET	Suppléante : Mme LALOUBERE Myriam, première vice présidente du tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Laure HONORE directrice de l'administration générale à la mairie de Bayonne	Secrétaire associée à la commission intercommunale : Mme Jackie Février (cheffe du service Population) Tél : 05 59 46 60 30 j.fevrier@bayonne.fr	
	BOUCAU			Mme Dominique BOUILLET Tél : 05 59 58 33 49 - 06 60 58 58 49 elections@anglet.fr	
	MOUGUERRE			Mme Patricia SALABERRY Tel : 05 59 64 42 85 directionaffairesgenerales@boucau.fr	
	SANT-PIERRE-D'IRUBE			Mme Martine BETACHET Tél : 05 59 31 83 23 m.betachet.mouguerre@wanadoo.fr  Mme Stéphanie LARRÈGNESTE, directrice population et éducation Tel : 05 59 44 24 42 dpe@saintpierredirube.fr	

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
BIARRITZ	BIARRITZ	Mme MACKOWIAK Anne, vice présidente au tribunal judiciaire de Bayonne Suppléante : Mme REHM Brigitte, vice présidente au tribunal judiciaire de Bayonne	M. Frédéric LESCAT Responsable du pôle Service à la population - Politique de proximité de Biarritz 05 59 41 59 44 f.lescat@biarritz.fr	M. Frédéric LESCAT Responsable du pôle Service à la population - Politique de proximité de Biarritz 05 59 41 59 44 f.lescat@biarritz.fr	M. Sébastien Calinon Responsable Exploitation (sebastien.calinon@laposte.fr, 07 61 66 87 34)
	BIDART			Mme Marie BURAUD Tél : 05 59 54 90 67 ou 06 68 85 56 99 m.buraud@bidart.fr	Mme Caroline Flamincourt Responsable Exploitation (caroline.flamincourt@laposte.fr 06 45 24 82 22)
	BASSUSSARRY			Mme Marie Dominique OYHARçABAL Téléphone : 05 59 43 93 94 comptabilite@bossussarry.fr	Mme Corinne Dupin Animatrice des Opérations Clients (corinne.dumin@laposte.fr 05 59 01 12 23)
	VILLEFRANQUE			Mme Marie-Pierre SAUSSIÉ 05 59 44 93 13	
SAINT-JEAN-DE-LUZ	SAINT-JEAN-DE-LUZ	M. TIGNOL Laurent, vice président au tribunal judiciaire de Bayonne Suppléante : Mme BOUETEL Maud, vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Bayonne	M. Patxi JAUREGUI-BASURCO Tél : 05 59 51 61 60 - 05 59 51 61 61 population@saintjeandeluz.fr M. Frédéric LARRALDE Tél : 05 59 48 23 23 - Poste 364 flarralde@hendaye.com etatcivil@hendaye.com Mme Marie-Hélène LAMARQUE Responsable des services à la population Tél : 05 59 47 95 16 mh-lamarque@mairie-urrugne.fr Mme Sophie PASSICOT, service population Tél : 05 59 47 26 06 passicot@mairiedeciboure.com Mme Patricia GERARD Tél : 05 59 54 68 30 contact@mairie-ascain.fr	M. Patxi JAUREGUI-BASURCO Tél : 05 59 51 61 60 - 05 59 51 61 61 population@saintjeandeluz.fr	M. Sébastien Calinon Responsable Exploitation (sebastien.calinon@laposte.fr, 07 61 66 87 34)
	HENDAYE			M. Frédéric LARRALDE Tél : 05 59 48 23 23 - Poste 364 flarralde@hendaye.com etatcivil@hendaye.com	Mme Caroline Flamincourt Responsable Exploitation (caroline.flamincourt@laposte.fr 06 45 24 82 22)
	URRUGNE			Mme Marie-Hélène LAMARQUE Responsable des services à la population Tél : 05 59 47 95 16 mh-lamarque@mairie-urrugne.fr	Mme Corinne Dupin Animatrice des Opérations Clients (corinne.dumin@laposte.fr 05 59 01 12 23)
	CIBOURE			Mme Sophie PASSICOT, service population Tél : 05 59 47 26 06 passicot@mairiedeciboure.com	
	ASCAIN			Mme Patricia GERARD Tél : 05 59 54 68 30 contact@mairie-ascain.fr	

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	Le 2 mars: M. RIVIERE François, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Isabelle HAUCIARCE Tél : 05 59 54 66 36 etat-civil@senpere64.fr	Mme Isabelle HAUCIARCE Tél : 05 59 54 66 36 etat-civil@senpere64.fr	M. Sébastien Calimon Responsable Exploitation (sebastien.calimon@laposte.fr, 07 61 66 87 34)  Mme Caroline Flamicourt Responsable Exploitation (caroline.flamicourt@laposte.fr 06 45 24 82 22)  Mme Corinne Dupin Animatrice des Opérations Clients (corinne.dumin@laposte.fr 05 59 01 12 23)
	USTARITZ	Suppléante : Mme POELEMANS Clorinda, vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Isabelle HAUCIARCE Tél : 05 59 54 66 36 etat-civil@senpere64.fr	Mme Yvette BALMANN Tél : 05 59 93 00 44 y.durrixague@ustaritz.fr	
	CAMBO-LES-BAINS	Le 18 mars Mme POELEMANS Clorinda, vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Isabelle HAUCIARCE Tél : 05 59 54 66 36 etat-civil@senpere64.fr	M. Guy PEREZ, Directeur Général des Services Tél : 05.59.93.74.32 dgs@mairie-cambolesbains.fr Patrick PEÑA, responsable des services administratifs généraux Tél : 05 59 93 75 43 etatcivil@mairie-cambolesbains.fr	
	ARCANGUES	Mme POELEMANS Clorinda, vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Bayonne	Mme Isabelle HAUCIARCE Tél : 05 59 54 66 36 etat-civil@senpere64.fr	Béatrice INCHAURRAGA Mail : comptabilite@arcangues.fr Tel : 05 59 43 19 55	
	SARE	Suppléant : M. RIVIERE François, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne		Mme Joelle BENGOCHEA née LEIZAGOYEN Tél : 05 59 54 20 28 mairie@sare.fr	
	HASPARREN	Le 2 mars : Mme SORONDO Patricia vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne  Suppléante : Mme LEGRAS Isabelle, juge chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne		Mme Sophie SALLABERRY Tél : 05 59 29 60 22 Fax : 05 59 29 13 45 mairie@ville-hasparren.fr	Mme Carole Lagrange Animatrice des Opérations Clients (carole.lagrange@laposte.fr 06 99 37 40 27)



Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
HASPAREN	BRISCOUS	<p>Le 18 mars :</p> <p>Mme LEGRAS Isabelle, juge chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne</p> <p>Suppléante : Mme SORONDO Patricia vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bayonne</p>	<p>Mme Sophie SALLABERRY Tél : 05 59 29 60 22 Fax : 05 59 29 13 45 mairie@ville-hasparren.fr</p>	<p>Mme Christelle DARROUY Tél : 05 59 31 78 36 urbanisme@briscous.fr</p>	<p>Mme Sylvia Amestoy Responsable Exploitation (sylvia.amestoy@laposte.fr 06 59 91 04 17)</p>

Siège de la commission intercommunale et lieu de réunion	Communes de 2500 habitants et plus rattachées (Chaque commune organise sa mise sous pli)	Président(e)	Membre désigné par le Préfet	secrétaire de la commission + secrétaires associés	Représentant du directeur départemental de La Poste
<i>Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie</i>					
OLORON-SAINTE-MARIE	OLORON-SAINTE-MARIE	Mme MONTESSORO PIERAGGI Isabelle, Vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Pau	M. Laurent PARIS 05.59.39.99.04 l-paris@oloron-ste-marie.fr	Mme Ingrid CASTEX - Assistante du DGS 05.59.39.99.04 dgs@oloron-ste-marie.fr	M. Denis Greslin Directeur d'Etablissement (denis.greslin@laposte.fr 07 63 30 27 72)  M. Sébastien Dequier Responsable Exploitation (sebastien.dequier@laposte.fr 07 88 97 58 16)
	MONEIN			Mme Christèle AUGÉ Tél : 05 59 21 30 06 c.auge@mairie-monein.fr	
	MAULEON			Mme Nathalie COUILLET, responsable du service élections Tél : 05 59 28 48 99 Fax : 05 59 28 16 59 personnel@mauleon-soule.fr	

Préfecture

64-2020-01-21-003

Arrêté préfectoral portant approbation du dispositif  
ORSEC "Transports scolaires et établissements scolaires"

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et  
de protection civiles

ARRÊTÉ n°  
Portant approbation du dispositif ORSEC  
Transports scolaires et établissements scolaires

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'éducation, article L214-18 ;  
VU le code des transports, articles L3111-7 à L3111-10 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-118-005 du 17 avril 2015 portant approbation du dispositif ORSEC transports scolaires et établissements scolaires ;  
VU les observations des services et organismes concernés consultés ;

**CONSIDERANT** la vulnérabilité particulière du département aux événements climatiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mise en œuvre d'un dispositif adapté au milieu scolaire ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le dispositif ORSEC transports scolaires et établissements scolaires joint en annexe est approuvé.

**Article 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015-118-005 du 17 avril 2015 portant approbation du dispositif ORSEC transports scolaires et établissements scolaires et ses annexes.

**Article 3** - Le sous préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil régional, le président de la communauté d'agglomération Pays Basque, le président la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le président du syndicat des mobilités du Pays Basque Adour, le président du syndicat mixte des transports urbains Pau Porte des Pyrénées, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **21 JAN. 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet  
  
**Christian VEDELAGO**

# PREFECTURE

64-2020-01-16-002

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse  
d'impact (article L 752-6 du code du commerce III) SARL  
BOOMING 57370 PHALSBOURG

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

*christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.gouv.fr*

n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT  
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande déposée le 9 janvier 2020 formulée par la SARL BOOMING représentée par M. Arnaud LEMOUNAUD, gérant ;

**VU** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE**

**Article 1er** - la SARL BOOMING domiciliée 43 B, rue du rabin Sichel 57370 PHALSBOURG représentée par M. Arnaud LEMOUNAUD, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Article 2.** - est habilitée la personne associée ou salariée figurant dans la demande visée ci-dessus.

**Article 3.** - le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-01-2020-64.**

Il devra être mentionné sur l'analyse d'impact, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4.** - la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 5.** - la demande de renouvellement de la présente habilitation devra être déposée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 6.** - Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet des Pyrénées-atlantiques.

**Article 7.** - l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

**Article 8.** - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques - service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue maréchal Joffre 64021 Pau cédex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement (CNAC) - bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) - ministère de l'économie et des finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cédex 13.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9.** - le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la SARL BOOMING ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (SAUR).

Fait à Pau, le 16 janvier 2020

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé : Eddie BOUTTERA

# PREFECTURE

64-2020-01-20-002

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du mercredi 12 février 2020



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Préfecture - salle de visio - entrée 4 - 6ème étage  
en visio conférence avec la sous-préfecture de Bayonne

RAA n°

**ORDRE DU JOUR****Réunion du mercredi 12 février 2020****à partir de 10 heures**

<b>Horaires</b>	<b>n° dossier</b>	<b>NATURE et LIEU</b>	<b>DEMANDEUR</b>
<b>10H00</b>	<b>2019-008</b>	<b>Extension d'un drive «Carrefour» au sein du centre commercial BAB2 situé avenue Jean-Léon Laporte à ANGLET</b>	<b>SAS CARREFOUR HYPERMARCHES</b> Exploitante du point de vente représentée par <b>M. David PATTEDOIE</b>
<b>10H15</b>	<b>2019-007</b>	<b>Extension d'un magasin «Bricomarché» au sein d'un ensemble commercial situé lieu-dit la Carrère à OS-MARSILLON / MOURENX</b>	<b>SAS CAMBLO</b> Exploitante du point de vente représentée par <b>M. Louis-Philippe GERAUD</b>
<b>10H30</b>	<b>2020-001</b>	<b>Création par transfert d'un Supermarché à l enseigne «Aldi» situé 58, avenue Pierre Mendès France à ORTHEZ</b> <b>Demande examinée conformément à la procédure de consultation prévue à l'article L752-4 du code de commerce</b>	<b>SAS IMMALDI et COMPAGNIE</b> future propriétaire représentée par <b>M. Julien CHARPENTIER</b>

PREFECTURE

64-2020-01-15-001

PAU, le 15 janvier 2020

**ARRETE**  
**AUTORISANT UN ETABLISSEMENT CONGREGANISTE A ALIENER UN**  
**BIEN IMMOBILIER**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 24 mai 1825 modifiée, relative aux congrégations religieuses de femmes ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 1831, relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

VU le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002, portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

VU l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 27 novembre 2019 de la Congrégation des Servantes de Marie, Notre-Dame du Refuge, 26 Promenade de la Barre à Anglet (64600), relatif à l'aliénation à titre onéreux à la société dénommée Castèth & Enigmes, Les Egreteaux, Château d'Usson à Pons (17800) d'un bien immobilier consistant en une maison à usage d'habitation et son annexe, sise rue de l'Église, Maison Casamajor à Laas (64390) ;

VU la promesse de vente signée le 30 décembre 2019 entre la Congrégation des Servantes de Marie et la société Castèth & Enigmes, du bien immobilier sis à Laas (64390), rue de l'Église, Maison Casamajor, cadastré section A n° 569, n° 570, n° 571, A n° 645 pour une contenance totale de 00 ha 21 a 67 ca, pour un montant de 135 000 euros (cent trente cinq mille euros) ;

VU les autres pièces de l'affaire ;

**CONSIDERANT** que les biens objets de cette aliénation, ont été régulièrement acquis par l'établissement vendeur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Supérieure Générale de la Congrégation des Servantes de Marie autorisée par décret impérial du 14 décembre 1852, enregistrée au Conseil d'État sous le n° 3112 et reconnue d'utilité publique (p 5410 du Journal Officiel du 13 mai 1938), est autorisée à aliéner à la société Castèth & Enigmes, aux clauses et conditions énoncées dans la délibération susvisée du 27 novembre 2019, le bien immobilier consistant en une maison à usage d'habitation et son annexe, sise rue de l'Église, Maison Casamajor à Laas (64390).

Le montant de cette vente est convenu de part et d'autre au prix de 135 000 euros (cent trente cinq mille euros).

**Article 2** – Le produit de cette aliénation sera affecté aux dépenses générales de la Congrégation et à l'entretien de ses immeubles.  
Il sera justifié de cet emploi auprès du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Congrégation des Servantes de Marie à Anglet.

Fait à Pau, le 15 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

# PREFECTURE

64-2020-01-16-006

## Renouvellement de certificat de qualification C4-T2

*Arrêté préfectoral de renouvellement de Certificat pour d'acquisition, la détention et l'utilisation d'artifices concernant M. Christian CROZAT*

Incidences Natura 2000  
Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive

Nom de la manifestation sportive :

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

**I- Description de la manifestation sportive**

Joignez, si nécessaire :

- des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.

Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser une carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

- De la liste nationale
- D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et « Format de la manifestation sportive »

Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

- Nature de l'épreuve sportive :

Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours

Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation :

Manifestation aérienne :

Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

Autre type de manifestation :

(décrire la nature de la manifestation)

.....  
.....  
.....  
.....

- Description de l'emprise de l'épreuve (cf. Plan)  
(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- Date, horaire et durée de la manifestation sportive :

- Budget prévisionnel :

- Délivrance de titre :  International  
 National

- Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

Exemple de travaux : création de parking, balisage

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- Nombre approximatif de participants :
- Nombre prévisionnel de spectateurs :
- Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation (cf. Plan) :
- Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation (cf. Plan) :
- Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement (cf. Plan) :
- Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive (cf. Plan) :

(Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, netbyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)

.....  
 .....  
 .....

- Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter (cf. Plan)

- Fréquence de la manifestation sportive (x fois/an) :

Nouvelle manifestation sportive :  Oui  Non

Si non, nouveau parcours :  Oui  Non

« Environnement »

- Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :

Hors site Natura 2000 (Distance minimale : ..... m)

Tout ou en partie en site Natura 2000



- Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :

.....  
.....  
.....  
.....

- Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement)

.....  
.....  
.....  
.....

- Définition de zones d'interdiction :  Oui  Non  
Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?  
Localisez les sur la carte

.....  
.....  
.....  
.....

- Franchissement de cours d'eau ou zone humide :  Oui  Non  
Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?  
(Passage à gué, pont existant ...)

.....  
.....  
.....  
.....

## 2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Tout ou partie en site/ Hors site

Il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique car la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000.

Si plusieurs sites sont concernés par la manifestation, les parties 3, 4 et 5 doivent être dupliquées. L'impact de la manifestation et les mesures de suppression et réduction d'impacts doivent être examinés site par site.

**3- Description du site ou des sites Natura 2000 concernés**

Nom et n° du site : .....

Enjeux de conservation du site Natura 2000 :

a) Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

b) Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(Informations disponibles sur le document d'objectifs (DOCOB), le formulaire standard de données (FSD))

#### 4- Analyse des incidences de la manifestation

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 ( Nom et n° du site).....

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

Type d'habitat naturel	Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<u>Exemple :</u> Pelouse calcaire	100 m <sup>2</sup>	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

\* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

b) Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation, ...) identifiés dans la rubrique 3 :

Catégorie d'espèce	Incidences potentielles	Population touchée	Remarques
<u>Exemple</u> : Oiseaux	Dérangement	Faucon pèlerin	Hors période de nidification

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement:

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence).

## Mesures réductrices ou de prévention

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative	Habitats ou espèces concernés	Mesures réductrices ou de prévention envisagées
<u>Exemple</u> : Dérangement	Faucon pèlerin	Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement

Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public, ....

Sous-préfecture de Bayonne

64-2020-01-17-004

Arrêté portant résiliation agrément docteur Poulou

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE**

Bureau des sécurités, de la réglementation routière  
et des polices administratives

**ARRÊTÉ N°64 – 2020 – 01 -**

**PORTANT RÉSILIATION D'AGRÈMENT D'UN MÉDECIN CHARGÉ DE  
CONTRÔLER L'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19 et R. 226-1 à R.226-4 du Code de la route ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Éric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2019-02-18-014 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-07-22-006 du 22 juillet 2019 portant agrément des médecins libéraux chargés de contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs automobiles ;

VU la demande de l'intéressée,

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-07-22-006 du 22 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

**II – Commission médicales primaire de l'arrondissement de BAYONNE**

Les mots :

« Docteur Evelyne POULOU, 19 avenue Gabriel Delaunay – 64500 CIBOURE »

sont supprimés.

Le reste sans changement.



**Article 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera adressée au docteur Evelyne POULOU.

Fait à Bayonne, le **17 JAN. 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Bayonne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé JONATHAN

Sous-préfecture de Bayonne

64-2020-01-13-004

Arrêté renouvellement habilitation funéraire  
LANDABOURE St Jean de Luz

**Sous-Préfecture de Bayonne**

Bureau des sécurités, de la réglementation routière  
et des polices administratives  
Pôle des polices administratives générales et des armes

**ARRETE  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R2223-65 ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-014 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne ;

**VU** la demande formulée par M. Jean-Jacques LANDABOURE, gérant de la SARL LANDABOURE, 207 rue des métiers à Saint-Jean-de-Luz (64500) ;

**VU** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Bayonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – La SARL LANDABOURE, 207 rue des métiers à Saint-Jean-de-Luz (64500) susvisée gérée par M. Jean-Jacques LANDABOURE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Soins de conservation
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est : **20-64-1-145**

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

**ARTICLE 4** – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bayonne, le 13 janvier 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Bayonne,

Hervé JONATHAN

Ville de pau

64-2020-01-20-005

Arrêté portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble sis 6bis passage des Alliés à Pau, en application de l'article L. 1331-26-1

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Pau

### Arrêté n°

portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble sis 6bis passage des Alliés à Pau, parcelle cadastrée CO 196

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26, L. 1331-26-1 et suivants et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-6-1, L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

**Vu** l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Pau, en date du 6 janvier 2020, ordonnant l'évacuation de l'immeuble sis 6 bis passage des Alliés à Pau ;

**Vu** que la visite du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Pau, en date du 13 janvier 2020, fait apparaître un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble ;

**Vu** le courrier recommandé de la Ville de Pau, en date du 17 janvier 2020, adressé à Monsieur Michel MILLET, l'informant des risques sanitaires existant dans l'immeuble susvisé, parcelle cadastrée CO 196 ;

**Considérant** que la visite du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Pau, en date du 13 janvier 2020, fait apparaître un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à certains facteurs d'insalubrité de l'immeuble sis 6 bis passage des Alliés, à savoir :

- 1. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone et risque d'incendie**
- 2. Risque de choc électrique** dû à la vétusté de l'installation électrique
- 3. Risque de chute de personne** dû à la non-conformité du garde corps de l'escalier menant au premier étage du logement et à l'échelle menant à la mezzanine
- 4. Risque de chute de matériaux**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1331-26-1 du Code de la Santé Publique, lorsque le rapport prévu par l'article L. 1331-26 fait apparaître un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, le Préfet met en demeure le propriétaire ou l'exploitant, s'il s'agit de locaux d'hébergement, de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai qu'il fixe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire les mesures d'urgence propres à supprimer ces risques ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Décision**

Monsieur Michel MILLET, propriétaire du bâtiment sis 6 bis passage des Alliés à Pau est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes dans le délai de 15 jours:

- **supprimer le risque d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie :**
  - 1°) entretien et réparation de la chaudière existante par un homme de l'art, ou remplacement de cette dernière,
  - 2°) réfection des conduits d'évacuation des fumées de la chaudière située dans la cuisine, par un homme de l'art,
  - 3°) mise en place d'une ventilation réglementaire en présence d'appareil à combustion;
- **mise en sécurité de l'installation électrique** (à faire attester notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques) ;
- **suppression des risques de chute de personnes**
  - 1°) mise en place d'un garde corps conforme aux normes dans les escaliers menant au premier étage,
  - 2°) mise en place d'un dispositif interdisant l'accès à la mezzanine par des enfants en bas age.
- **suppression des risques de chute de matériaux**
  - 1°) suppression de tous les matériaux susceptibles de tomber au niveau de la venelle.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de cet immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité, en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique.

### **Article 2 : Travaux d'office**

En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### **Article 3 : Hébergement**

Compte tenu de la nature et de l'importance des travaux, et de la dangerosité du bâtiment situé 6 bis passage des Alliés à Pau, le logement est interdit à l'habitation, à titre temporaire, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa mainlevée. Durant cette période, l'hébergement des occupants sera à la charge du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté.

Le propriétaire doit, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au paragraphe I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire de l'occupant, la collectivité publique s'y substituera à leurs frais.

### **Article 4 : Sanctions pénales**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du Code de la Santé Publique (annexe jointe). Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du même code.

### **Article 5 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupant du logement concerné. Il sera transmis au procureur de la république, à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la cohésion sociale, à la caisse d'allocation familiales. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pau.

### **Article 6 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - BP 543 64000 PAU), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le  
Le préfet,



## ANNEXE 1 : Droits des occupants

### EXTRAIT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

#### Article L 521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

#### Article L 521-2

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure. Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril. Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

#### **Article L 521-3-1**

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

#### **Article L 521-3-2**

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

#### **Article L 111-6-1**

Sont interdites :

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la [loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée](#). La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de [l'article L. 313-4](#) du code de l'urbanisme ;

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de [l'article L. 1311-1 du code de la santé publique](#) et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de [l'article L. 1334-5](#) du même code ;

-toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article. Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

-l'amende, selon les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#) ;

-les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de [l'article 131-39](#) du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

### **ANNEXE 2 : Sanctions**

En cas de non respect des prescriptions dudit arrêté, il sera fait application des articles L. 1337-4 du code de la santé publique, ainsi que de l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits ci-après.

#### **Article L 1337-4**

I.-Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de [l'article L. 1331-24](#) ;

-le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de [l'article L. 1331-22](#) ;

-le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par [l'article L. 1331-27](#) ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et [L. 1331-28](#) ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#), les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de [l'article 131-39](#) du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de [l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation](#).

#### **Article L 521-4**

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.